



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**pour le territoire de la
Communauté urbaine
Creusot Montceau**

Décembre 2021

SOMMAIRE

CONVENTION CADRE DU CRTE	3
PRINCIPES, ELABORATION ET GOUVERNANCE DU CRTE	16
I. ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	21
A. Les patrimoines naturels et culturels	23
B. Les ressources	24
C. Usage du foncier et lutte contre l'artificialisation des sols	26
D. Climat-énergie	27
E. Gestion des risques naturels et industriels	31
F. Les orientations inscrites au PCAET et au PLUI au titre de la transition écologique	32
G. Les indicateurs de suivi écologique du territoire	33
H. Annexes de l'état des lieux écologique du territoire.....	35
II. LA STRATEGIE DU TERRITOIRE	41
ARBRE A OBJECTIFS DU CRTE	42
A. Préserver les ressources et la population face aux risques.....	43
A.1. Préserver la ressource en eau	43
A.2. Favoriser la préservation de la biodiversité	46
A.3. Lutter contre l'artificialisation des sols	48
A.4. Faire face aux risques.....	50
A.5. Développer l'économie circulaire.....	51
B. Réduire les impacts et mieux gérer les ressources	53
B.1. Rénover les réseaux eau et assainissement.....	53
B.2. Améliorer la prévention et l'efficience de la gestion des déchets.....	55
B.3. Rénover les équipements publics au plan énergétique	58
B.4. Poursuivre la réhabilitation de l'habitat et l'adaptation de l'offre de logements durables	59
B.5. Développer des mobilités plus sobres sur le plan énergétique.....	61
B.6. Renforcer les centralités urbaines et privilégier une approche de l'aménagement durable.....	63
B.7. Renforcer et optimiser les services aux habitants	66
C. Valoriser le capital naturel, social, culturel, économique et produire de nouvelles ressources.....	68
C.1. Valoriser les patrimoines et le paysage et promouvoir le rayonnement culturel.....	68
C.2. Soutenir l'attractivité du territoire et l'aménagement durable des zones d'activités.....	71
C.3. Soutenir le développement des filières économiques de proximité	73
C.4. Animer et faire émerger des activités économiques innovantes dans les domaines de la transition écologique.....	75
C.5. Produire et valoriser des énergies renouvelables ou de récupération.....	77
D. La stratégie 2021-2026 de la communauté urbaine pour son territoire.....	79
III. TABLEAU DES PROJETS IDENTIFIES, PAR OBJECTIFS OPERATIONNELS	85

CONVENTION CADRE DU CRTE

ENTRE

La communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM)

Représenté par David Marti, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 15 décembre 2021,
Ci-après désigné par la Communauté urbaine,

Le Département de Saône-et-Loire

Représenté par André Accary, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 19 novembre 2021,
Ci-après désigné par le Département,

ET

L'État,

Représenté par Julien Charles, Préfet de Saône-et-Loire,
Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires qu'il s'agisse de territoires urbains ou ruraux.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté urbaine Creusot Montceau autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat fait suite au protocole de préfiguration du CRTE signé le 20 mai 2021.

1.1. Présentation du territoire signataire

Fruit du rapprochement des deux bassins du Creusot et de Montceau, la Communauté urbaine Creusot-Montceau fait partie des premières communautés urbaines de France, créées volontairement, en 1970. De 16 communes initiales, elle s'est progressivement étendue pour atteindre aujourd'hui 34 communes qui dessinent son territoire de vie. Elle exerce aujourd'hui de nombreuses compétences au service du territoire : développement économique, commerce, politique de la ville, insertion, économie sociale et solidaire, enseignement supérieur et recherche, innovation, patrimoine, tourisme, infrastructures numériques, aménagement de l'espace public, habitat et rénovation urbaine, urbanisme prévisionnel et foncier, développement durable, déchets, transports urbains et scolaires, eau et assainissement, propreté et voirie.

La Communauté urbaine coordonne les principales contractualisations de développement territorial, avec l'Etat, mais aussi avec la Région au travers de sa politique territoriale et des programmes européens Feder - axe urbain et Leader. Plus récemment, elle s'est engagée à élaborer une opération de revitalisation du territoire, aux côtés des communes du Creusot, de Montceau et de Montchanin, au titre des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

Le CRTE intègre une stratégie en trois axes, déclinés en objectifs opérationnels pour conduire la démarche de transformation à moyen et long termes du territoire, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire de la Communauté urbaine

L'ambition du territoire s'exprime dans une stratégie qui vise à poursuivre et renforcer son engagement dans la transition écologique, fil rouge du CRTE. Cette ambition s'appuie à la fois sur la stratégie 2021-2026 de la Communauté urbaine pour le territoire et sur les préoccupations et priorités des partenaires territoriaux.

Elle intègre les enjeux et préoccupations du territoire à l'aune des transitions, écologique, en particulier, mais aussi numérique, économique et sociale. Elle vient s'inscrire en complémentarité et en renforcement du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du plan climat air énergie territorial (PCAET), qui fixe des objectifs de transition énergétique et écologique pour le territoire.

La stratégie a ainsi été formalisée selon trois axes transversaux, au regard des attendus en matière de transition :

- Préserver les ressources et protéger les populations contre les risques ;
- Réduire les impacts et mieux gérer les ressources ;
- Valoriser le capital naturel, social, culturel, économique et produire de nouvelles ressources.

Ces trois axes stratégiques sont déclinés en dix-sept objectifs opérationnels. Cette stratégie pourra être amendée et évoluer en fonction des préoccupations et volontés conjointes de l'Etat et des partenaires territoriaux, notamment pour les communes qui composent le territoire.

Chaque objectif opérationnel identifie des politiques publiques et des dispositifs, émanant de l'Etat et de ses opérateurs ainsi que d'autres partenaires, qui concourent à la transition écologique du territoire. Ces objectifs opérationnels donnent lieu à des logiques d'action, déclinaisons projetées sur l'ensemble de la durée du CRTE, avec des projets d'ores et déjà identifiés. Cette projection de projets à l'échelle du territoire pourra être affinée, amendée et complétée dans le cadre des programmations annuelles successives.

Article 3 – Les axes stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations pour le CRTE, avec trois axes stratégiques et dix-sept objectifs opérationnels.

● **Préserver les ressources et la population face aux risques**

- Préserver la ressource en eau
- Favoriser la préservation de la biodiversité
- Lutter contre l'artificialisation des sols
- Faire face aux risques
- Développer l'économie circulaire

● **Réduire les impacts et mieux gérer les ressources**

- Rénover les réseaux eau et assainissement
- Améliorer la prévention et l'efficience de la gestion des déchets
- Rénover les équipements publics sur le plan énergétique
- Poursuivre la réhabilitation de l'habitat et l'adaptation de l'offre de logements
- Développer des mobilités plus sobres sur le plan énergétique
- Renforcer les centralités urbaines et privilégier une approche de l'aménagement durable
- Renforcer et optimiser les services aux habitants

● **Valoriser le capital naturel, social, économique du territoire et produire de nouvelles ressources**

- Valoriser les patrimoines et le paysage et promouvoir le rayonnement culturel
- Soutenir l'attractivité du territoire et l'aménagement durable des zones d'activités
- Soutenir le développement des filières économiques de proximité
- Animer et faire émerger des activités économiques innovantes dans les domaines de la transition écologique
- Produire et valoriser des énergies renouvelables ou de récupération

Article 4 – Le plan d’actions

Le plan d’actions, traduction de la stratégie du territoire, se traduit dans une programmation annuelle, élaborée et validée par le comité de pilotage.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l’Etat

Le CRTE intègre les dispositifs contractuels suivants, de l’Etat :

- Protocole d’engagement du contrat de relance et de transition écologique (2021),
- Programme « Action cœur de ville » du Creusot 2019-2025,
- Programme « Action cœur de ville de Montceau 2018-2025,
- Programme Petites villes de demain 2020-2026 pour Montchanin,
- Programme Opération de revitalisation du territoire en cours d’élaboration,
- Programme Territoire d’industrie 2019-2022,
- Contrat de ville 2015-2020 et protocole d’engagement renforcé et réciproque 2021-2022, et leurs dispositifs : programmes de réussite éducative, cordée de la réussite, réseaux VIF, atelier santé ville de Montceau, CISPD, Maisons France services, etc.
- Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Harfleur au Creusot, convention en cours d’élaboration,
- Opération programmée d’amélioration de l’habitat 2021-2024,
- Contrat local de santé (2019-2024),
- Contrats territoriaux Bourbince et ses affluents, Arroux-Somme et leurs affluents, en cours d’élaboration 2022-2027.

4.2. Validation des projets

Les projets pris en compte par le CRTE seront précisés dans le cadre de l’élaboration des programmations annuelles. L’inscription formelle des projets dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

La validation des projets s’appuie sur les différentes politiques publiques et dispositifs opérationnels correspondants, et leur propre gouvernance.

Le calendrier type sera le suivant :

- Automne : bilan de l’année N de la programmation annuelle et appel à projets pour l’année N+1, en direction des services communautaires, réunion des acteurs territoriaux, conférence des maires ;
- Premier trimestre : préparation de la programmation annuelle ;
- Premier / deuxième trimestre : formalisation de la programmation annuelle et de la convention financière annuelle, et suivi de la stratégie.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtées sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui précise les contributions de l'Etat et évalue les participations des différents partenaires.

4.3. Projets en maturation

Des projets d'ores et déjà identifiés sont listés dans le document du contrat. Ces projets et d'autres seront intégrés dans des conventions financières annuelles, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. **Ces propositions de programmation seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7.**

La liste des contrats intégrés ou coordonnés dès la signature du CRTE au titre de l'Etat est mentionnée à l'article 4.1.

4.4. Les démarches de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

Les démarches de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux démarches de coopération entre les territoires peut d'ores et déjà être illustré par les démarches engagées au titre de la gestion des déchets, de la valorisation du canal du Centre et de la coordination de la démarche Territoires d'industrie.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un accompagnement (les opérateurs -l'ANCT, Cerema, Ademe...-, la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agence technique départementale, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat).

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements, un renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Ces partenariats pourront être établis pendant la durée du contrat et la nature des soutiens en ingénierie correspondants sera alors précisée.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à suivre la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans le cadre de la programmation annuelle, des fiches-projet sont produites avec leur plan de financement prévisionnel. Chaque partenaire financier étudie la mobilisation de ses dispositifs et dispositions propres, en lien avec les instances de gouvernance du CRTE. Les éléments financiers inscrits dans les fiches projet sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches projet, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Les engagements de la communauté urbaine

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, le territoire signataire assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

La communauté urbaine signataire désigne le service développement territorial durable responsable du pilotage du CRTE et affecte le chargé de mission contractualisations en tant que chef de projet, chargé d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Les services de la communauté urbaine faciliteront l'émergence de projets et accompagneront les porteurs.

La communauté urbaine s'engage à animer le contrat en associant les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier, de catalyser la dynamique du territoire et de partager les orientations et les actions qui découlent de la stratégie détaillée dans le CRTE, en accord avec l'Etat. Il s'agira de préciser et d'enrichir la déclinaison opérationnelle du CRTE, de favoriser la mobilisation autour du contrat et l'émergence de nouveaux projets et porteurs de projets.

La communauté urbaine s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs seront étudiées et précisées pendant la mise en œuvre du CRTE.

6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité sociales et territoriales apportera son concours aux actions visées par le CRTE. Il interviendra plus particulièrement sur les projets d'infrastructures collectives permettant d'améliorer les services au public dans les domaines de la petite enfance, l'accueil scolaire, les domaines sportifs, culturels et touristiques. En adéquation avec son plan environnement, il soutiendra également les projets permettant le développement des mobilités douces, favorisant la biodiversité, le maintien des ressources d'eau de qualité, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement d'énergies renouvelables.

Le Département s'engage à désigner au sein de ses services un ou des référent (s) pour participer à la mise en œuvre du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.5. Engagements des opérateurs publics

Les établissements publics et opérateurs suivants s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets : Ademe, Banque des territoires...

Le détail de leur intervention pourra être précisé pendant la durée du CRTE.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.6. Dynamique de concertation et de participation

Il s'agit de renforcer la dynamique de concertation et de participation en mobilisant les acteurs associatifs et socio-économiques, à l'image des démarches de concertation menées dans le cadre du PLUI et du PCAET, et dans l'élaboration des politiques publiques.

Cette dynamique de concertation s'appuiera sur les instances de gouvernance propres à chaque politique publique, qui implique les acteurs et partenaires concernés. Le territoire associera le conseil de développement durable pour assurer une concertation durable avec les acteurs de la société civile.

6.7. Maquette financière

Chaque convention annuelle intègre une maquette de la programmation annuelle. Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président de la communauté urbaine ou son représentant.

Il est composé :

- Représentants des services de l'Etat et de ses établissements : Sous-Préfecture, DDT, ADEME.
- Représentant de la Banque des Territoires.
- Représentants de la communauté urbaine : vice-présidents à la contractualisation et au développement durable.
- Six représentants de la diversité des communes : villes centre, pôles relais, communes rurales.
- Représentants des partenaires institutionnels : Région, Département.
- Représentant du conseil de développement durable.

D'autres partenaires et services ressource pourront être invités, en fonction des besoins.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Elaborer la programmation annuelle du CRTE qui fait l'objet d'une convention financière annuelle, sur la base des propositions du comité technique ;
- Suivre l'avancement de la programmation ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'objectifs opérationnels ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives ;
- Réaliser l'évaluation annuelle du CRTE, sur la base des indicateurs de suivi du contrat.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et rend compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il a une vocation opérationnelle, avec un positionnement inter-contrats. Il a pour objet de :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Préparer, suivre et établir les programmations financières ainsi que les bilans correspondants ;
- Examiner les projets présentés pour les orienter vers les dispositifs de financement appropriés, susceptibles de les accompagner.

La composition du comité technique sera la suivante :

- Représentants techniques de la communauté urbaine ;
- Représentants des services référents de l'Etat (Sous-Préfecture, DDT) ;
- Partenaires institutionnels et financeurs (Région, Département).

D'autres partenaires et services ressource pourront être invités, en fonction des besoins, notamment au titre de dispositifs d'accompagnement ou de financements spécifiques (dispositif thématique, appel à projet...).

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi de la mise en œuvre du CRTE

Le suivi de la mise en œuvre du CRTE donne lieu à la présentation de l'état d'avancement des objectifs opérationnels et des projets par :

- Trois indicateurs qualitatifs permettent de donner une vision d'ensemble sur les actions, dans le même cadre que ceux du PCAET. Le premier montre le niveau d'avancement des actions : achevées, bien avancées, assez avancées, peu avancées, non engagées. Le deuxième indicateur porte sur la dynamique de progression des actions qui ont été engagées : « en cours »,

« progression intermittente », « à l'arrêt ». Le troisième indicateur permet de signaler les actions qui ont fait l'objet de changements par rapport aux prévisions inscrites dans le contrat, en termes de méthode et de calendrier.

- L'état d'avancement des actions au moyen d'un tableau de bord décrivant l'avancement des orientations et actions (avancement du projet en termes de réalisation, taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement).

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Article 9 - Evaluation du CRTE par le suivi écologique du territoire

Des indicateurs de suivi de la transition écologique du territoire sont fixés, pendant la mise en œuvre du CRTE. Cette liste d'indicateurs s'appuie sur le socle national défini. Ces indicateurs ont été déterminés sur la base des thématiques faisant sens pour le territoire, des données disponibles et par ailleurs appelées à être mesurées au titre du PCAET et du PLUI.

Ce sont :

- Les émissions de gaz à effet de serre annuelles ;
- La consommation énergétique finale annuelle ;
- L'inventaire territorial des émissions de polluants ;
- La production d'énergie renouvelable ;
- La part de la surface agricole utile en agriculture biologique ;
- Le linéaire d'aménagement cyclable sécurisés ;
- La part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail ;
- Le taux de fuite des réseaux d'eau du territoire ;
- La production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant ;
- L'artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers.

D'autres indicateurs, qualitatifs ou quantitatifs, pourront être déterminés sur chaque objectif opérationnel pendant la mise en œuvre du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de ses axes stratégiques et objectifs opérationnels.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Signé au Creusot

Le 28 DEC. 2021

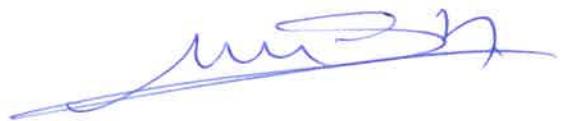
Julien CHARLES,
Préfet de Saône-et-Loire



André ACCARY,
Président du Département
Saône-et-Loire



David MARTI,
Président de la de
Communauté urbaine
Creusot-Montceau



PRINCIPES, ELABORATION ET GOUVERNANCE DU CRTE

Les principes du CRTE

L’élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique s’appuie sur la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020. Selon la circulaire, « la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation. » Ainsi, cette nouvelle contractualisation entre l’Etat et les collectivités territoriales doit répondre pour l’Etat à trois enjeux :

- A court terme, associer les territoires au plan de relance.
- Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement plus résilient sur le plan écologique, productif, sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l’ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente.
- Illustrer l’approche différenciée et simplifiée de la décentralisation, en traduisant un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l’Etat et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Le CRTE a vocation à intégrer et à coordonner les dispositifs et démarches contractuelles existantes proposés par l’Etat au profit des territoires, pour faciliter l’accès des porteurs de projet aux crédits de l’Etat et de ses opérateurs. Il s’agit de mettre en cohérence les différents programmes d’aide de l’Etat qui ont vocation à contribuer à l’ensemble des priorités stratégiques, inscrites dans le projet de territoire. Le CRTE doit par ailleurs s’appuyer sur la stratégie de transition énergétique fixée et déployée dans le cadre du Plan climat air énergie territorial.

Le CRTE doit contribuer à l’atteinte des objectifs nationaux en matière de transition écologique : cette transition écologique est l’axe transversal du nouveau contrat.

L’élaboration du CRTE sur le territoire et la concertation

Début 2021, le territoire Creusot Montceau, territoire de référence des contractualisations locales, a été reconnu comme périmètre pertinent pour la mise en place d’un CRTE.

La transition écologique est le fil rouge, le CRTE converge avec les orientations fixées dans le cadre du PLUI et les ambitions du PCAET. Il s’appuie à la fois sur la stratégie 2021-2026 de la Communauté urbaine pour le territoire, élaborée pendant la crise sanitaire, « un territoire porteur d’ambitions et de transitions au service de tous et sur les préoccupations des partenaires territoriaux.

L’élaboration du CRTE a été accompagnée par les services de l’Etat et a fait l’objet d’une convention particulière avec le Cerema, « d’appui opérationnel et d’accompagnement pour l’élaboration du CRTE », autour de trois axes : aide à la formalisation de l’état des lieux écologique du territoire et du projet de territoire, concertation avec les partenaires territoriaux et approfondissements thématiques dans le cadre du plan d’actions. Si le résultat du premier point est le contrat lui-même, il convient de revenir sur la concertation mise en place et les approfondissements thématiques.

Sur la concertation, les partenaires territoriaux et les communes ont été sollicités pendant l'été 2021 pour recenser les projets envisagés à l'échelle du territoire et sur les six prochaines années. L'ensemble de ces préoccupations ont été mises en commun avec une bonne partie des politiques publiques de la communauté urbaine portées dans sa stratégie 2021-2026 pour le territoire, formalisée en mars 2021. En complément, une réunion de travail a été organisée à destination des communes en septembre sur deux sujets particuliers : les services à la population, qui a donné lieu à une réflexion autour de leur organisation et des besoins dans le cadre du maillage territorial ; la rénovation énergétique des bâtiments, préoccupation et ambition affirmée à l'échelle du mandat, avec une présentation privilégiant une appropriation des enjeux et un panorama des différents dispositifs d'accompagnement existants sur le sujet. Par ailleurs, il convient de rappeler les processus de concertation mis en place dans le cadre de l'élaboration du PCAET et du PLUI qui a permis de fixer un cadre et des ambitions claires en matière de transition énergétique et écologique. Ce volet concertation devra être poursuivi dans la mise en œuvre du CRTE, auprès d'acteurs territoriaux engagés dans la transition écologique, en complémentarité de l'engagement des institutionnels et des collectivités. Cette volonté d'impliquer les acteurs territoriaux se traduira notamment dans la participation du conseil de développement durable, composé d'acteurs de la société civile mobilisés auprès de la communauté urbaine.

Au titre des approfondissements thématiques, il convient de souligner que l'élaboration du CRTE a été l'occasion d'aborder certains sujets sous un angle nouveau, voire de nouveaux sujets. Il en est ainsi de la biodiversité sur laquelle la communauté souhaite mettre en place une démarche de connaissance, qui servira de base à des actions de sensibilisation et de valorisation ultérieures. Par ailleurs, le sujet du foncier a été abordé sous un angle transversal et à la lumière de l'ambition fixée à l'horizon 2050 du « zéro artificialisation nette ». La réflexion engagée a permis de poser les bases d'une stratégie foncière pour le territoire.

Les différentes étapes de l'élaboration du CRTE :

- Début 2021 : Confirmation du périmètre de la Communauté urbaine comme périmètre d'élaboration du CRTE ;
- 20 mai : approbation du protocole de préfiguration du CRTE ;
- Juin : démarrage de la collaboration avec le Cerema pour accompagner l'élaboration du CRTE ;
- Août à octobre : sollicitation et concertation avec les acteurs territoriaux, les communes et les services communautaires ;
- 30 septembre : réunion de travail avec les communes ;
- Juillet à novembre : réunions techniques avec le Cerema sur la stratégie foncière ;
- Octobre : formalisation de l'arbre à objectifs et déclinaison dans le cadre de la stratégie ;
- 12 octobre : point d'étape à l'occasion de la commission développement ;
- 21 octobre : point d'étape à l'occasion de la conférence des maires ;
- Octobre-novembre : réunions techniques de travail avec la Sous-Préfecture ;
- 22 novembre : comité de pilotage de présentation et de validation du CRTE ;
- 2 décembre : présentation en Bureau communautaire ;
- 15 décembre : présentation en Conseil communautaire et délibération.

La formalisation du contrat cadre

Le CRTE avait ainsi vocation à être formalisé et signé avant la fin de l'année 2021. Pour autant, la priorité calendaire avait été donnée à la relance de l'activité du territoire. Ainsi, les projets cofinancés par l'Etat dans le cadre du plan de relance ont été inscrits dans un protocole de préfiguration du CRTE, acté en mai 2021.

Le présent contrat comporte ainsi :

- Un état des lieux écologique du territoire, assorti d'indicateurs de suivi, qui permettront d'avoir une vision de l'évolution du territoire sur la durée du CRTE ;
- Une stratégie fondée sur trois axes « préserver, réduire, valoriser/ produire, déclinés en dix-sept objectifs opérationnels, et pour chacun de ces objectifs opérationnels, le contexte et les enjeux liés à la transition écologique, la déclinaison projetée et la logique d'action à l'échelle de la durée du mandat, les dispositifs opérationnels particuliers dans ce cadre, ainsi que les projets déjà identifiés. Cette stratégie pourra être amenée à évoluer, notamment pour intégrer les nouvelles initiatives et projets répondant aux objectifs de transition du présent contrat.

Fonctionnement du CRTE

Le fonctionnement du contrat sera rythmé par les programmations annuelles qui donneront lieu à des conventions spécifiques.

Le calendrier type sera le suivant :

- Automne :
 - bilan de l'année N de la programmation annuelle ;
 - appel à projets pour l'année N+1, en direction des acteurs territoriaux et services communautaires, réunion des acteurs territoriaux, conférence des maires ;
- Premier trimestre : préparation de la programmation annuelle ;
- Début de deuxième trimestre : formalisation de la programmation annuelle et suivi de la stratégie.

Il en ressort que les projets d'ores et déjà identifiés pourront être complétés par d'autres projets.

Il convient de souligner le caractère évolutif de ce contrat. Ses propres orientations stratégiques pourront être amendées et ses plans d'actions seront formalisés dans le cadre de conventions annuelles, après des appels à projets en direction des acteurs et maitres d'ouvrage potentiels. Ainsi les projets listés au stade du contrat cadre, dans chacun des axes stratégiques, pourront évoluer et seront complétés.

Enfin, cette contractualisation a vocation à rechercher des complémentarités avec les futures contractualisations qui seront mises en place avec la Région et l'Europe en particulier, à la fois au titre des stratégies mises en place et des déclinaisons opérationnelles envisagées dans le cadre des programmations respectives.

La gouvernance du CRTE

La mise en œuvre du CRTE s'appuie sur les différentes politiques publiques et dispositifs opérationnels correspondants, dotés de leur gouvernance propre. Dans ce cadre, la gouvernance du CRTE rassemble et sélectionne les actions relevant de la transition écologique, pour en faire les programmations annuelles du CRTE, dont elle assure le suivi. Elle s'appuiera sur un comité de pilotage et un comité technique.

Le comité de pilotage a pour objet d'assurer le suivi du contrat et de ses actions, et d'articuler le contrat avec les autres contractualisations de développement territorial, dont il assurera la coordination. A ce titre, il sera chargé de :

- Elaborer la programmation annuelle du CRTE, qui fait l'objet d'une convention financière annuelle, sur la base des propositions du comité technique ;
- Suivre l'avancement de la programmation ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'objectifs opérationnels ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives ;
- Réaliser l'évaluation annuelle du CRTE, sur la base des indicateurs de suivi du contrat.

Le comité de pilotage sera co-présidé par le Préfet ou son représentant et le Président de la Communauté urbaine. Sa composition sera la suivante :

- Représentants des services de l'Etat et de ses établissements : Sous-Préfecture, DDT, ADEME.
- Représentant de la Banque des Territoires.
- Représentants de la Communauté urbaine : vice-présidents à la contractualisation et au développement durable.
- Six représentants des communes : villes centre, pôles relais, communes rurales.
- Représentants des partenaires institutionnels : Région, Département.
- Représentant du conseil de développement durable.

D'autres partenaires et services ressource pourront être invités, en fonction des besoins.

Le comité technique **est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et rend compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions**. Il a une vocation opérationnelle, avec un positionnement inter-contrats. Il a pour objet de :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Préparer, suivre et établir les programmations financières ainsi que les bilans correspondants ;
- Examiner les projets présentés pour les orienter vers les dispositifs de financement appropriés, susceptibles de les accompagner.

La composition du comité technique sera la suivante :

- Représentants techniques de la Communauté urbaine ;
- Représentants des services référents de l'Etat (Sous-Préfecture, DDT) ;
- Partenaires institutionnels et financeurs (Région, Département).

D'autres partenaires et services ressource pourront être invités, en fonction des besoins, notamment au titre de dispositifs d'accompagnement ou de financements spécifiques (dispositif thématique, appel à projet...).

I. ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE prévoit la réalisation d'un état des lieux écologique. Cet état des lieux initial doit permettre de connaître l'état des milieux et des infrastructures au lancement du contrat, en identifiant les points de sensibilité écologiques. La stratégie fixée définit une trajectoire qui contribue à l'amélioration de cet état au terme du CRTE.

Présentation du territoire Creusot Montceau

Situé au sud de la Bourgogne, le territoire de la communauté urbaine Creusot Montceau bénéficie d'une position privilégiée sur les grands axes de communication qui confèrent au territoire une excellente accessibilité aux métropoles parisienne et lyonnaise ainsi qu'aux grands pôles régionaux. Ce territoire est né dans un passé récent des activités industrielles et minières, allié à une situation extrêmement favorable sur les axes de communication. Ces activités ont fortement marqué de leur empreinte les deux bassins du Creusot et de Montceau ainsi que leur histoire commune qui a forgé depuis des décennies, l'identité spécifique du territoire, appuyée sur une forte capacité d'innovation et sur des liens de solidarité indéfectibles entre les territoires et les habitants.

En 1970, motivés par des intérêts communs, les bassins du Creusot et de Montceau se rapprochent et créent la Communauté urbaine pour accompagner la croissance économique et démographique. En 2020, la Communauté urbaine fête ses 50 ans : 50 ans qui l'ont vue se transformer et s'affirmer comme locomotive du territoire et chef de file du bloc communal, passant progressivement (2008, 2010, 2014 et 2017) de 16 à 34 communes. Le territoire s'étend ainsi sur une surface de 742 km², sur trois sous-bassins versants principaux : le Mesvrin et la Bourbince qui appartiennent au grand bassin Loire Bretagne, la Dheune qui fait partie du grand bassin Rhône-Méditerranée.

Le territoire compte 95 000 habitants (17% de la population de la Saône-et-Loire, ce qui en fait la deuxième agglomération de Saône-et-Loire (densité de 128 habitants au km² contre 105 habitants au km² en France et 59 habitants au km² en région Bourgogne Franche Comté). Le territoire est passé d'une économie agricole à une économie très largement industrielle. Il compte 33 825 emplois, dont près du quart dans l'industrie. Le territoire a connu de fortes mutations, perdant en 40 ans plus de 20% de ses emplois, essentiellement dans l'industrie, et de sa population. On observe une érosion démographique des aires urbaines du Creusot et de Montceau, alors que les communes rurales du nord et de l'est de la communauté urbaine continuent de gagner des habitants. Globalement, la population diminue et vieillit : la part des plus âgés augmente tandis que la part de jeunes diminue régulièrement. Depuis 1990, au déficit migratoire, s'est ajouté un déficit naturel.

Les deux bassins du Creusot et de Montceau et le pôle de Montchanin concentrent 72% de la population et les trois quarts des emplois. Héritage du paternalisme patronal des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, les deux villes centre et leur première couronne disposent d'un niveau élevé d'équipement, de commerces et de services. Au-delà, les communes périurbaines et rurales ont renforcé ces dernières années, leurs services pour répondre aux exigences des nouveaux arrivants. Ce maillage de villes centre, pôles secondaires et de proximité permet de maintenir une bonne proximité de services pour les habitants alentours dont les temps d'accès s'avèrent plus courts qu'ailleurs en Bourgogne.

Aux portes des villes, la campagne dévoile des prairies bocagères, forêts et plans d'eau, dans laquelle s'inscrivent les villages ruraux dont certains remarquables. En outre, le canal du Centre - canal de jonction de la Saône à la Loire - traverse le territoire du nord au sud et structure un axe d'itinérance touristique, longé par l'Eurovélo 6 et par de nombreux sentiers de randonnées labellisés balades vertes en cours de développement dans le territoire qui font découvrir les multiples paysages à la fois ruraux et industriels du territoire et ses nombreux atouts (points d'intérêt touristique, activités de loisirs). Ces atouts qui empruntent à la fois aux territoires urbains et aux territoires ruraux offrent un panel d'offres de services en direction des habitants et des familles très diversifié.

A. LES PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS

A.1. Biodiversité

A.1.1. La biodiversité : une richesse de milieux et d'espèces à préserver et valoriser

L'intérêt écologique du territoire réside essentiellement dans le maillage bocager, herbagé et le réseau de plans d'eau et de milieux humides. Ces ensembles représentent, avec les espaces boisés, les principales zones réservoirs de biodiversité du territoire abritant aussi bien des espèces ordinaires que des espèces à haute valeur patrimoniale.

La richesse faunistique et floristique ordinaire et remarquable a permis à certains sites de bénéficier d'une protection particulière (Natura 2000 ; Espace Naturel Sensible, etc.). La couverture d'environ 40 % du territoire par des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) témoigne également de la grande richesse en terme de patrimoine naturel de la Communauté urbaine. Mais tous les milieux naturels du territoire subissent des pressions plus ou moins importantes mettant en péril leur pérennité et la richesse de leur biodiversité. Partie intégrante de l'image et de l'identité du territoire, le patrimoine naturel représente un potentiel de valorisation et d'attractivité.

A.1.2. Des corridors écologiques d'intérêt régional ou national traversant le territoire

Ces ensembles constituent des réservoirs de biodiversité bien connectés entre eux, en lien avec les continuums de milieux forestiers et bocagers ainsi qu'avec le réseau de plans d'eau (lac de la Sorme, étang de St-Sernin, étangs de Torcy, du Brandon ou de Montaubry). Si le réseau écologique est relativement fonctionnel sur le territoire, s'inscrivant ainsi dans des continuités écologiques d'intérêt national (bocage) et des axes migratoires pour les oiseaux et les poissons migrateurs où le territoire fait figure de zone de passage, de grands axes et des infrastructures (RCEA, canal du Centre, lignes à haute tension) viennent interrompre les continuums et nécessitent de reconstituer les continuités écologiques.

A.2. Patrimoine culturel, naturel et paysage

Le territoire compte un patrimoine riche et diversifié, constituant son identité multifacette. Les patrimoines industriel et minier sont les plus connus. Le petit patrimoine rural dit vernaculaire, est constitué par tous les petits édifices qui parsèment les villages du territoire. Les patrimoines immatériels peuvent prendre différentes formes : tracés de voies romaines ou médiévales, patois, récits de vie, savoir-faire et métiers anciens. Enfin, sur un territoire à 80% rural, le patrimoine naturel prend toute son importance, même si les qualités paysagères de la communauté urbaine sont difficiles à appréhender et méconnues.

Le travail d'inventaire est à poursuivre pour améliorer la valorisation de ces patrimoines afin qu'ils deviennent de réels vecteurs de développement local, dans une logique d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire et de modification de son image, aujourd'hui très largement industrielle.

B. LES RESSOURCES

B.1. L'eau, une ressource primordiale pour le territoire

B.1.1. Un système complexe de captage et régulation des eaux de surface, hérité de l'histoire industrielle du territoire

Le territoire communautaire est originellement marqué par la question de l'eau du fait de sa configuration initiale peu favorable à une disponibilité continue des ressources en eau. La création d'ouvrages visant à sécuriser les alimentations en eau des industries, de la population et du canal du Centre a mené à un système hydraulique actuel interconnecté, d'une grande complexité et structuré autour de nombreux plans d'eau et points de collecte des eaux de ruissellement. Ce système doit satisfaire des besoins multiples (eau potable, réseau d'eau brute industriel, agriculture, canal du Centre, loisirs, milieux naturels) dont les prélèvements et rejets présentent une interdépendance quantitative et qualitative marquée, en particulier en période sèche.

B.1.2. Une forte sensibilité qualitative et quantitative de la ressource

L'approvisionnement en eau du territoire provient des réservoirs artificiels en surface et de captages directs dans les ruisseaux. Il en découle une grande sensibilité de la ressource vis à vis des principaux risques identifiés : sur le plan quantitatif, l'évapotranspiration en périodes chaudes et sur le plan qualitatif, les pollutions accidentelles directes ou rejets diffus de polluants sur les bassins versants. Les cours d'eau sont, de ce fait, de qualité moyenne à médiocre. On constate depuis les années 80, une dégradation de la qualité des eaux du réservoir stratégique de la Sorme, qui perturbe l'équilibre écologique et la production d'eau potable. Les études et programmes pour maîtriser ces pollutions doivent se poursuivre.

B.1.3. L'eau potable et l'assainissement : un enjeu fort d'accélération du renouvellement de réseaux de linéaires très imposants

60% des réseaux sont dédiés à l'eau potable (47 000 abonnés) et 40% à l'assainissement. 90% des usagers bénéficient d'un traitement des eaux usées via un système d'assainissement collectif. Le tarif des services publics d'eau et d'assainissement collectif est supérieur à la moyenne. Le mode de gestion combine la régie directe, en particulier pour les travaux, et la régie intéressée pour l'exploitation technique via une entreprise spécialisée (eau potable et assainissement collectif). L'important réseau (2500 km) et les ouvrages, vieillissants, impliquent de fortes dépenses de renouvellement, avec des impacts potentiels sur la qualité du service : le programme de rénovation en cours nécessite d'être renforcé.

B.1.4. Des périodes sèches de plus en plus fréquentes, impactant d'ores et déjà les activités et usages

L'analyse des suivis hydrologiques sur la Bourgogne a mis en évidence un impact déjà visible et mesurable du changement climatique sur la ressource en eau pour le territoire. Depuis 50 ans, les précipitations sont plus irrégulières et une hausse des températures est à l'origine d'une baisse de débit des cours d'eau et d'un développement de la sécheresse des sols.

Les prévisions d'évolutions climatiques et hydrologiques pour le territoire mettent en évidence une amplification à venir de ces phénomènes et donc des impacts associés sur les activités. Une approche croisée des différents usages de l'eau et des différents acteurs impliqués dans la gestion de ces usages permettra d'anticiper des périodes de possible tension de cette ressource.

B.2. Les déchets et l'économie circulaire

La production de déchets sur le territoire est de l'ordre de 400 000 tonnes dont une majorité de déchets d'activités et 52 800 tonnes de déchets ménagers et assimilés. L'amélioration de l'équilibre budgétaire et les évolutions du cadre réglementaire et des prix des matières premières secondaires imposent à la Communauté urbaine d'envisager des changements profonds dans l'organisation de sa gestion des déchets ménagers et assimilés, en particulier pour le mode de traitement. Pour la collecte, l'extension du territoire communautaire nécessite de poursuivre le développement de points d'apport volontaire regroupés. Une animation de la démarche de prévention des déchets ménagers et assimilés est aussi menée par la Communauté urbaine à des fins de maîtrise des coûts de gestion des déchets, de développement d'activités économiques liées au réemploi et d'inscription dans les objectifs régionaux et nationaux de réduction des déchets.

C. USAGE DU FONCIER ET LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

C.1. L'occupation des sols

Le territoire de la Communauté urbaine est occupé par : 63% de prairies et de terres cultivées, 20% de forêts, 11% de zones urbaines et 2,5% de milieux aquatiques et humides. L'artificialisation des sols est majoritairement due (66 %) aux infrastructures de transport qui sont également à l'origine d'un morcellement du territoire, induisant en particulier des ruptures de continuités écologiques.

La majeure partie de la consommation foncière depuis les années 70 est liée au développement résidentiel. En plus de l'artificialisation des sols, l'étalement linéaire des bourgs et des villages impacte les continuités écologiques et démultiplie les besoins en réseaux sur le territoire. Les deux villes-centres se dédensifient régulièrement au profit des territoires périurbains et plus récemment des communes rurales. La périurbanisation se poursuit car le foncier situé à proximité des centres urbains, est encore abordable et abondant.

C.2. La qualité des sols

L'histoire de la communauté urbaine est indissociable des activités industrielles passées. C'est pourquoi le territoire compte un foncier historiquement remanié par l'activité humaine. Le PLUI recense 405 sites industriels, potentiellement pollués dont la réutilisation nécessite des mesures de dépollution particulières, dont 120 au Creusot, 148 à Montceau-les-Mines, 48 à Montchanin. A noter que quatre sites identifiés comme pollués sont recensés dans la base de données Basol.

C.3. Un enjeu de recyclage du foncier : maîtriser sa consommation pour préserver la ressource

Dans le cadre du PLUI, une stratégie foncière pour le territoire a été élaborée à partir des besoins en foncier à vocation résidentielle ou économique, en s'appuyant sur le potentiel existant et les alternatives possibles à la consommations foncière. Elle vise notamment à réduire l'urbanisation en mobilisant l'existant et en renforçant les densités urbaines des polarités ; ce qui a entraîné la suppression de 115 hectares des terrains prévus à l'urbanisation résidentielle.

De même, la disponibilité dans les zones d'urbanisation future à vocation d'activités (AUX) sera limitée à 200 hectares, soit une réduction de 20 hectares (10%) par rapport au PLU.I. précédent, la logique étant de chercher des potentiels de reconquête par recyclage foncier ou requalification de friches.

La réduction de la consommation foncière permettra de : valoriser des productions agricoles de qualité ; structurer un développement urbain viable ; protéger les paysages ruraux constitutifs de l'identité du territoire ; tendre vers le zéro artificialisation nette.

D. CLIMAT-ENERGIE

D.1. Dépendance énergétique du territoire

Les activités du territoire sont très fortement dépendantes de ressources énergétiques provenant de l'extérieur. La production locale d'énergie (essentiellement bois et photovoltaïque) ne couvre en effet que 8% de la consommation. Cette dépendance à des ressources extérieures et majoritairement d'origine fossile a un prix : 271 millions d'euros sont dépensés chaque année pour la consommation du territoire dont 258 pour les importations. Elle a aussi des conséquences sociales : la part du poids de cette facture liée aux secteurs résidentiels et des transports pèse en particulier sur les ménages modestes. On estime ainsi qu'1 ménage sur 4 se trouve en situation de vulnérabilité énergétique. Elle a aussi un coût environnemental associé, avec les émissions de gaz à effet de serre et un coût sanitaire par l'émission de polluants atmosphériques liés aux combustions, par exemple. De plus, cette facture énergétique devrait être amenée à doubler d'ici 2030 si rien n'est fait.

Afin de réduire sa dépendance énergétique, le Plan climat a identifié et quantifié plusieurs objectifs. Le premier réside dans les économies d'énergie grâce à un objectif de réduction des consommations fixé à 14% d'ici 2030 par rapport à 2014. A travers ses politiques, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat et de transport, la Communauté urbaine est susceptible d'influer sur plus de la moitié des consommations d'énergie du territoire. Ces économies peuvent de plus générer des emplois. Les productions locales d'énergie renouvelable constituent un autre objectif qui doit permettre d'atteindre une couverture énergétique de 21% des consommations avec des productions issues du bois, du photovoltaïque (en toiture et au sol), du solaire thermique, de l'éolien et de la méthanisation. Enfin, le territoire communautaire offre, du fait de ses nombreuses activités industrielles, un important potentiel de valorisation d'énergie de récupération en particulier en termes de chaleur fatale (chaleur résiduelle issue d'un procédé et non utilisée par celui-ci), issue des process industriels.

D.2. Emissions de gaz à effet de serre du territoire

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire s'élèvent à 731 kt_{eqCO₂} (2014, année de référence du diagnostic du PCAET) et sont liées pour 71% aux consommations d'énergie principalement dans l'industrie, le résidentiel et les transports. L'agriculture présente également près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre du territoire (émissions principalement d'origine non énergétique) mais une partie significative de ses émissions est compensée par le rôle que jouent les prairies et les systèmes bocagers dans la séquestration du carbone.

D.3. Approche sectorielle des secteurs consommateurs et émetteurs

D.3.1. *Mobilité durable et connexions avec l'extérieur*

Le territoire est très accessible car bien pourvu en infrastructures routières, avec notamment la RCEA, et ferroviaires, avec notamment une gare TGV et un maillage de gares TER. La RCEA assure un certain nombre de distributions locales. En termes de mobilité interne au territoire, du fait de la configuration des infrastructures routières et du développement de l'urbanisation, la voiture est actuellement le

mode de déplacement privilégié et ultra-dominant avec 74,6% des déplacements (cette part s'élevant à 88% pour les déplacements ayant le travail pour motif dont 9 fois sur 10 pour transporter une seule personne). Le deuxième mode de transport le plus utilisé, avec 19% de part modale en moyenne et la marche à pied. Avec 3% des déplacements en moyenne, l'offre de transports collectifs n'arrive pas à concurrencer véritablement la voiture. Cette offre doit être mieux valorisée et il est nécessaire de se pencher sur la question des petits déplacements, d'un à cinq kilomètres tant pour les trajets domicile-travail que pour les publics dit captifs (jeunes, personnes âgées, personnes en insertion). Par ailleurs, l'intermodalité, le covoiturage et les déplacements doux restent insuffisamment développés.

Il en découle que la consommation d'énergie pour les transports constitue 21% des consommations d'énergie du territoire (dont 59% pour la mobilité des voyageurs et 41% pour le transport de marchandise) et 29% de la facture énergétique du territoire. De plus, avec 94% de ces consommations issues de produits pétroliers, le secteur des transports contribue pour 21% aux émissions de gaz à effet de serre et constitue un secteur très sensible à l'instabilité des cours des énergies d'origine fossile sur les marchés internationaux.

Pour autant, le fait que 85% des actifs du territoire travaillent sur le territoire et que les trajets domicile-travail présentent une certaine concentration (avec 51% de ces trajets ayant pour destination l'une des 2 villes centres) constituent un atout important pour envisager agir sur la mobilité.

D.3.2. *Habitat*

Le parc de logements de la Communauté urbaine est majoritairement ancien (55 à 60% des résidences principales ont été construites avant la première réglementation thermique). Sa désaffection marque l'inadéquation de l'offre à la demande, dans un contexte où la baisse démographique et le desserrement des villes centre ont contribué à la détente du marché. Malgré les résultats encourageants de la première opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la période 2013-2018, le potentiel de logements à réhabiliter reste important. Le secteur résidentiel représente en effet 28% des consommations d'énergie et 31% de la facture énergétique du territoire et un ménage sur quatre, en situation de vulnérabilité énergétique, devrait être aidé. Les logements sont de plus majoritairement chauffés par des énergies fossiles (57% au gaz et 12% au fioul) sources d'émissions de gaz à effet de serre (l'habitat constituant 21% des émissions du territoire) et de risque d'amplification de cette vulnérabilité de la population du fait de l'imprévisibilité de l'évolution des cours de ces énergies importées sur les marchés internationaux. Dans les centralités, l'habitat vacant ou dégradé offre une opportunité de reconquête du parc ancien et de diversification de l'offre d'habitat, indispensable pour renforcer la qualité d'accueil des habitants et des nouveaux arrivants. Le parc HLM, qui pour l'essentiel a plus de 40 ans, fait l'objet d'opérations de renouvellement urbain. Il ne s'agit pas de poursuivre son développement mais sa montée en gamme, par la démolition – reconstruction et la rénovation énergétique, en faisant du logement social de qualité un vecteur d'attractivité.

D.3.3. *Agriculture*

Avec 63% du territoire dédié à l'agriculture, la Communauté urbaine s'inscrit dans les zones agricoles du charolais et de l'autunois. Elle est couverte par deux appellations d'origine protégée et cinq indications géographiques protégées. L'activité agricole se caractérise par une très forte spécialisation de la production orientée vers l'élevage extensif et la vente de veaux pour engrangement (3/4 des

exploitations). Cette quasi monoproduction, basée sur une seule filière, est source de fragilité pour l'activité agricole mais aussi pour le territoire dont l'approvisionnement alimentaire n'est pas couvert par les productions locales et ce, malgré l'offre de produits de qualité. Les principales contraintes sont le manque de foncier agricole, préjudiciable à l'installation de nouveaux exploitants et à la diversification des productions, et l'impact du réchauffement climatique sur la disponibilité des ressources en eau, tant pour l'abreuvement du bétail que pour la culture fourragère. La diversification des productions agricoles pourrait, à moyen et long termes, contribuer à la résilience de la filière agricole locale.

Les consommations d'énergie du secteur agricole sont là aussi majoritairement dépendantes d'une énergie d'origine fossile, le fioul, tant pour les engins agricoles que pour le chauffage des bâtiments mais ne correspondent qu'à 2% des consommations d'énergie finale du territoire. Malgré cette faible consommation d'énergie, les activités agricoles contribuent pour 23% aux émissions de gaz à effet de serre du territoire avec 65 à 70% issues des activités d'élevage (essentiellement fermentation entérique des bovins) et 20 à 25% issues des cultures (principalement NO₂ issu de l'épandage d'intrants azotés). Pour autant, de par un mode d'élevage majoritairement extensif, l'agriculture contribue également au stockage du carbone dans les sols (prairies) et les haies bocagères.

D.3.4. *Industrie*

Avec 37% des consommations d'énergie finale du territoire, l'industrie manufacturière constitue le premier poste de consommation de la Communauté urbaine. Pour autant, cette part est plus restreinte dans la facture énergétique du territoire essentiellement du fait d'une part en produits pétroliers (de coût plus élevé que le gaz et les tarifs réglementé de l'électricité) moins forte que dans le secteur des transports. Pour autant, le type d'énergie dépend des usages et est donc différent d'une branche à l'autre (ex : électricité prioritaire dans les industries métallurgiques, gaz dans les industries agro-alimentaires, etc.). Les gisements d'économie d'énergie dans le secteur de l'industrie sont probablement importants même si les procédés ont probablement été déjà optimisés. Enfin, la part du secteur de l'industrie dans les émissions de gaz à effet du territoire s'élève à 27% (21% d'origine énergétique et 6% d'origine non énergétique essentiellement liées aux consommations de gaz fluorés).

D.3.5. *Tertiaire*

Le secteur tertiaire couvre 9% des consommations d'énergie finale du territoire et 8% du totale de la facture énergétique. La santé constitue la principale branche consommatrice de ce secteur (30%) devant les bureaux (18%) et les commerces (17%). La contribution aux émissions de gaz à effet de serre du territoire pour ce secteur s'élève à 6%.

La majorité des partenaires publics du territoire sont aujourd'hui engagés dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti et de leur éclairage public. En effet, la rénovation énergétique des bâtiments publics ainsi que l'amélioration de l'efficacité énergétique et des modes de fonctionnement de l'éclairage public, constituent un enjeu fort, tant pour la Communauté urbaine que pour les communes du territoire : enjeu en termes de maîtrise budgétaire autant que vis-à-vis de leur rôle d'exemplarité et d'accompagnement de l'évolution des pratiques et compétences des acteurs économiques locaux par l'intermédiaire de la commande publique.

D.4. Vulnérabilité aux effets du changement climatique

Les principaux enjeux liés à la vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique sont essentiellement liés à la problématique de réduction de la disponibilité des ressources en eau : sécheresse des sols avec des conséquences majeures pour la végétation (cultures, prairies, forêts autant que milieux naturels de manière générale) et contraintes sur les divers usages de l'eau (production d'eau potable, abreuvement du bétail, alimentation du canal du Centre, activités industrielles, touristiques, etc.). L'amplification du phénomène, déjà constatée, d'évaporation cumulée avec une pluviométrie plus faible en été devrait induire au fil du siècle une diminution sensible des débits des cours d'eau et une augmentation de la fréquence des étés durant lesquels le sol sera en situation de stress hydrique, c'est-à-dire en manque d'eau.

Outre l'augmentation des sécheresses estivales d'ores et déjà constatées, deux nouvelles sources de risque d'ordre sanitaire ont émergé ces dernières années sur le territoire pour partie favorisées par les changements climatiques déjà en cours, le moustique tigre et l'ambroisie :

- Le moustique-tigre (*Aedes albopictus*), originaire du sud-est asiatique, a été détecté dès 2014 et est actif sur le département, même si pour l'heure, aucun cas de maladie infectieuse, véhiculée par le moustique tigre (chikungunya, dengue, zika), n'a été détecté sur le territoire.
- L'ambroisie, plante invasive, provoque des allergies pour 6 à 12% de la population. Son territoire est en expansion constante et couvre maintenant la Saône-et-Loire.

D.5. Qualité de l'air

D.5.1. Qualité de l'air extérieur

Le contrôle et le suivi des émissions et concentrations de polluants dans l'atmosphère sont effectués par un réseau de surveillance de qualité de l'air géré par ATMO Bourgogne-Franche-Comté. Aucun dépassement annuel des valeurs limites pour la santé humaine n'apparaît dans les bilans annuels. Des dépassements ponctuels des seuils d'alerte peuvent être observés sur des polluants issus principalement de combustion : à ce titre, une campagne de mesure du dioxyde d'azote avait permis en 2016 de préciser les variations locales de qualité de l'air. Le PCAET devrait mécaniquement induire, au travers de la réduction des combustions de sources d'énergie fossile (automobile, résidentiel, industrie), un impact significatif sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

D.5.2. Qualité de l'air intérieur : un territoire quasi-intégralement situé en zone de potentiel radon significatif

S'agissant de l'air intérieur, l'ouest de la Saône et Loire, dont la Communauté urbaine, présente une spécificité, liée à la présence du radon, gaz radioactif qui se forme naturellement dans certains sols et peut s'infiltrer et s'accumuler dans des bâtiments. Le radon est émis à des teneurs importantes - catégorie 3 sur 3 : potentiel radon élevé d'après l'institut de radiation de sûreté nucléaire. Des émissions de radon sont ainsi possibles sur l'ensemble du territoire (33 communes sur 34 étant répertoriées en « zone 3 – potentiel radon significatif », la 34^e étant classée en « zone 2 – potentiel radon faible mais avec facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments »). Mais elles n'induisent des problématiques d'ordre sanitaire qu'en cas d'accumulation du gaz dans un bâtiment jusqu'à des concentrations élevées, conjuguée à une exposition humaine sur plusieurs années. Pour les bâtiments d'occupation professionnelle ou accueillant du public, des obligations réglementaires existent. En l'absence d'obligation pour les logements, la question du radon constitue un enjeu en termes d'information et de sensibilisation des particuliers mais aussi des professionnels de la rénovation.

E. GESTION DES RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS

Le territoire est globalement peu exposé aux risques. Sept risques naturels et industriels sont référencés.

- Risques d'inondations : le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Bourbince identifie les contraintes d'aménagement et les secteurs aménageables sous conditions.
- Risques miniers : les contraintes sont cartographiées sur les communes concernés.
- Risques industriels : les 4 établissements classés SEVESO définissent une politique de prévention des accidents. L'urbanisation à proximité reste à maîtriser.
- Transport de matières dangereuses : il s'agit de respecter une distance de précaution vis-à-vis de l'exposition aux risques associés.
- Aléas liés au retrait-gonflement des argiles : la vigilance sera plus accrue dans les secteurs d'aléas moyens, vis-à-vis des modalités de construction.
- Exposition au radon : concerne l'ensemble du territoire ; des mesures seront mises en place à l'échelle des constructions, notamment vis-à-vis du renouvellement de l'air et de l'étanchéité entre le sol et le bâtiment.
- Rupture de barrage : le risque concerne les communes situées aux abords de six ouvrages.

F. LES ORIENTATIONS INSCRITES AU PCAET ET AU PLUI AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

En conclusion, les documents cadres adoptés par la Communauté urbaine : le *Plan Climat Air Energie Territorial*, le *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal* et le *Schéma Directeur Cyclable 2020-2030* fixent les objectifs suivants en matière de transition énergétique et écologique, auxquels viendront s'ajouter les objectifs spécifiques en matière de réduction des déchets du futur *Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés* :

- Réduire les consommations d'énergie (-14 %) à l'horizon 2030,
- Développer la production d'énergies renouvelables ($\times 2,23$ soit une couverture de 21 % des consommations du territoire en 2030 par des énergies renouvelables),
- Baisser les émissions de gaz à effet de serre (-27% d'ici 2030),
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques (COVNM : -3%, SO₂ : -11%, NH₃ : - 22%, PM 2,5 : -26%, NOX : -27%, PM 10 : -29%),
- S'adapter aux changements climatiques en veillant en particulier à la disponibilité des ressources en eau et à la résilience des milieux naturels et des activités agricoles.
- Limiter l'étalement urbain
- Préserver les milieux agricoles
- Réduction de la part modale de la voiture dans les déplacements internes au territoire
- Favoriser la pratique du vélo pour tous les types de trajets et d'usages et augmenter sa part modale à 4 % d'ici 2030
- Améliorer de la distribution du réseau d'eau potable et réduction des fuites
- Poursuivre la réduction de la quantité de déchets produite par habitant

G. LES INDICATEURS DE SUIVI ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Des indicateurs de suivi écologique du territoire sont fixés pendant la mise en œuvre du CRTE.

Cette liste d'indicateurs s'appuie sur le socle national défini, pour faire en sorte que l'état des lieux écologique initial interroge la situation du territoire au regard de chacun des principaux objectifs poursuivis. Elle a été déterminée sur la base des thématiques faisant sens pour le territoire, des données accessibles et par ailleurs appelées à être mesurées au titre du PCAET et du PLUi.

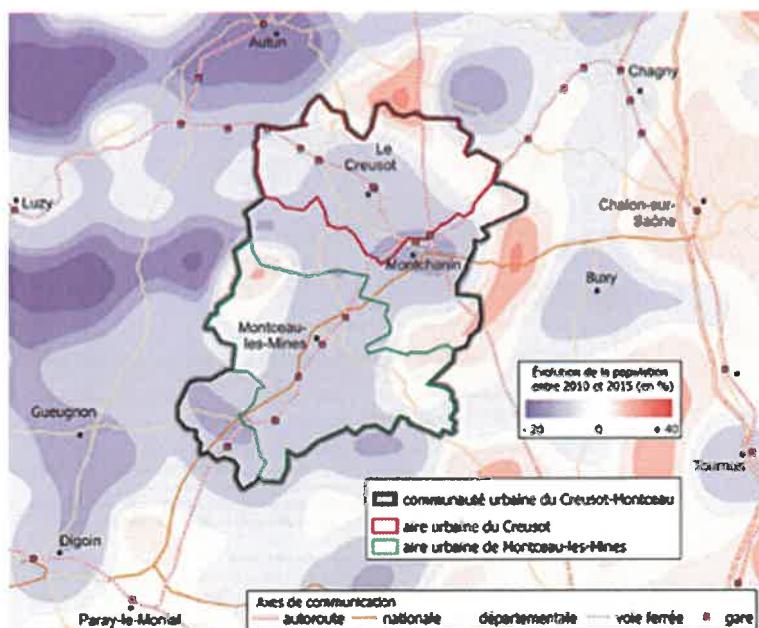
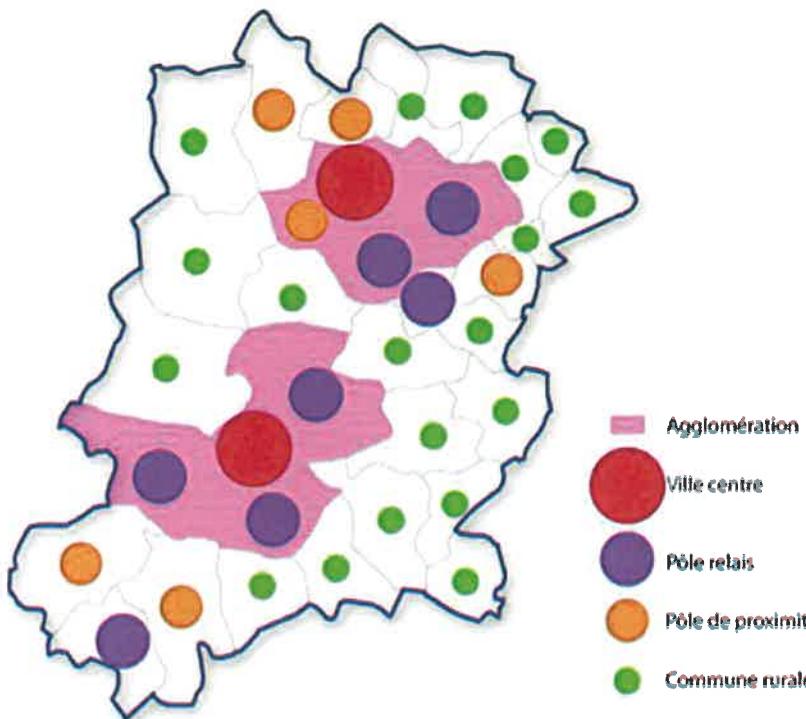
Indicateurs	Axe stratégique CRTE de référence	Valeur	Année de référence	Fréquence d'actualisation possible	Objectifs fixés - Démarche de référence
Emissions de gaz à effet de serre annuelles	Indicateur transversal	603 ktCO2/an 6,5 t/hab./an	2018	Tous les 2 ans	-27% d'émissions entre 2014 et 2030 (PCAET)
Consommation énergétique finale annuelle	Indicateur transversal	2831 GWh 30,42 MWh/hab./an	2018	Tous les 2 ans	-14% de consommation entre 2014 et 2030 (PCAET)
Inventaire territorial des émissions de polluants	Indicateur transversal	SO2 : 49 t/an NOX : 1100 t/an COVNM : 942 t/an PM2,5 : 209 t/an NH3 : 816 t/an	2018	Tous les 2 ans	Entre 2014 et 2030, réduction des émissions : - de SO2 de 11% - de NOX de 27% - de COVNM de 3% - de PM2,5 de 26% - de NH3 de 22% (PCAET)
Production d'énergie renouvelable	Axe « valoriser le capital naturel, social, culturel, économique et produire de nouvelles ressources »	194,5 GWh/an	2018	Tous les 2 ans	21% de taux de couverture des consommations d'énergie du territoire par les énergies renouvelables en 2030 (PCAET)

Indicateurs	Axe stratégique CRTE de référence	Valeur	Année de référence	Fréquence d'actualisation possible	Objectifs fixés - Démarche de référence
Part de la surface agricole utile en agriculture biologique	Axe « valoriser le capital naturel, social, culturel, économique et produire de nouvelles ressources »				Développement et diversification de la production alimentaire du territoire (PCAET)
Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail	Axe « Réduire les impacts et mieux gérer les ressources »				Réduction de la part modale de l'autosolisme sur le territoire (PADD, PCAET)
Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés	Axe « Réduire les impacts et mieux gérer les ressources »				Augmentation de la part modale du vélo à 4% d'ici 2030 (schéma directeur cyclable, PCAET)
Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire	Axe « Réduire les impacts et mieux gérer les ressources »	24,8%	2020	annuelle	
Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant	Axe « Réduire les impacts et mieux gérer les ressources »		2020	annuelle	Amélioration de la distribution d'eau potable et réduction des fuites (PCAET)
Part des cours d'eau en bon état écologique	Axe « Préserver les ressources et la population face aux risques »	17,8%	2017	Tous les 6 ans	
Artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers	Axe « Préserver les ressources et la population face aux risques »				A définir dans le cadre de la stratégie foncière

H. ANNEXES DE L'ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

H.1. Orientation du PADD en matière d'habitat

Armature urbaine – PLUi.H de la Communauté urbaine – POA Habitat

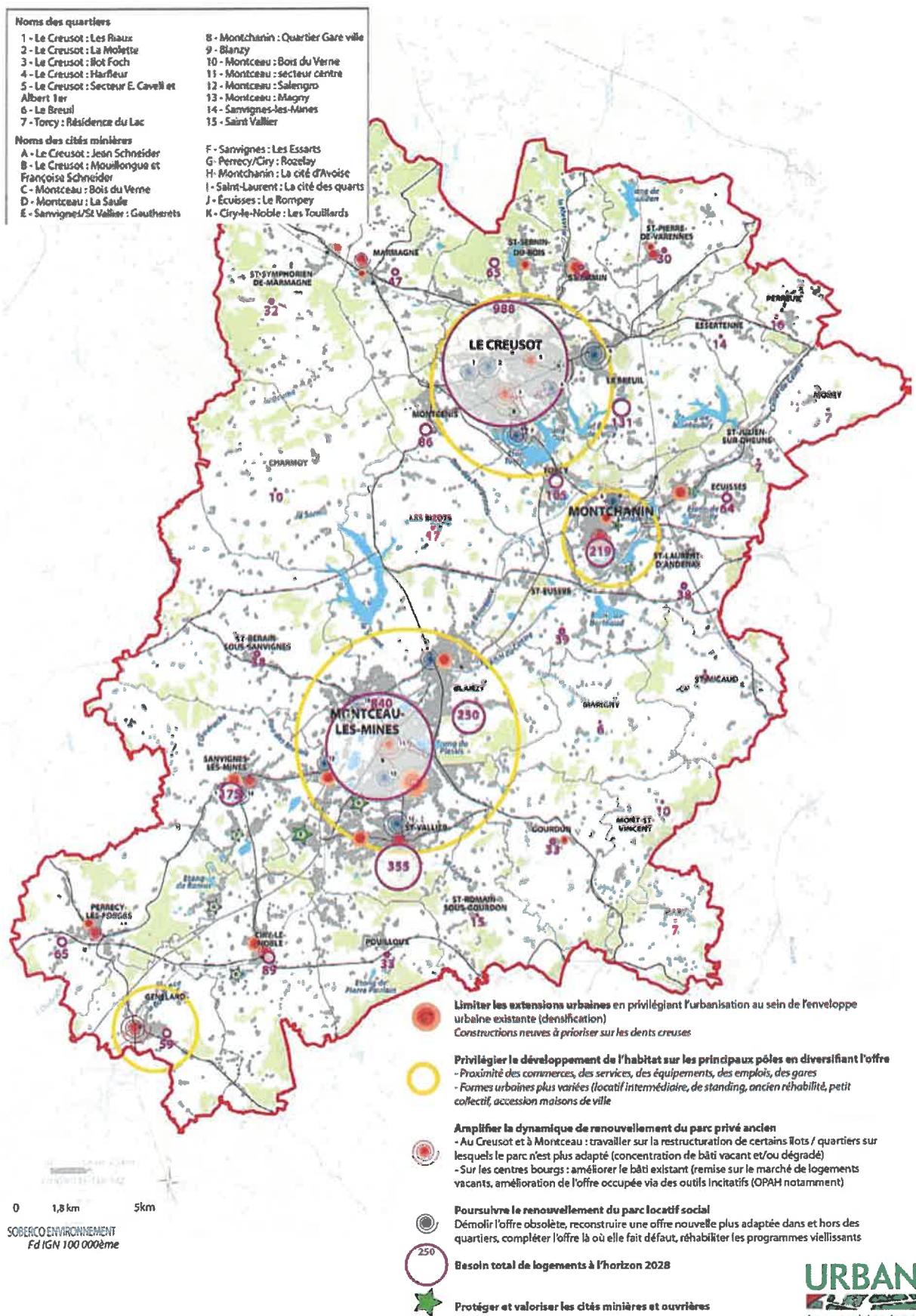


Dynamiques résidentielles

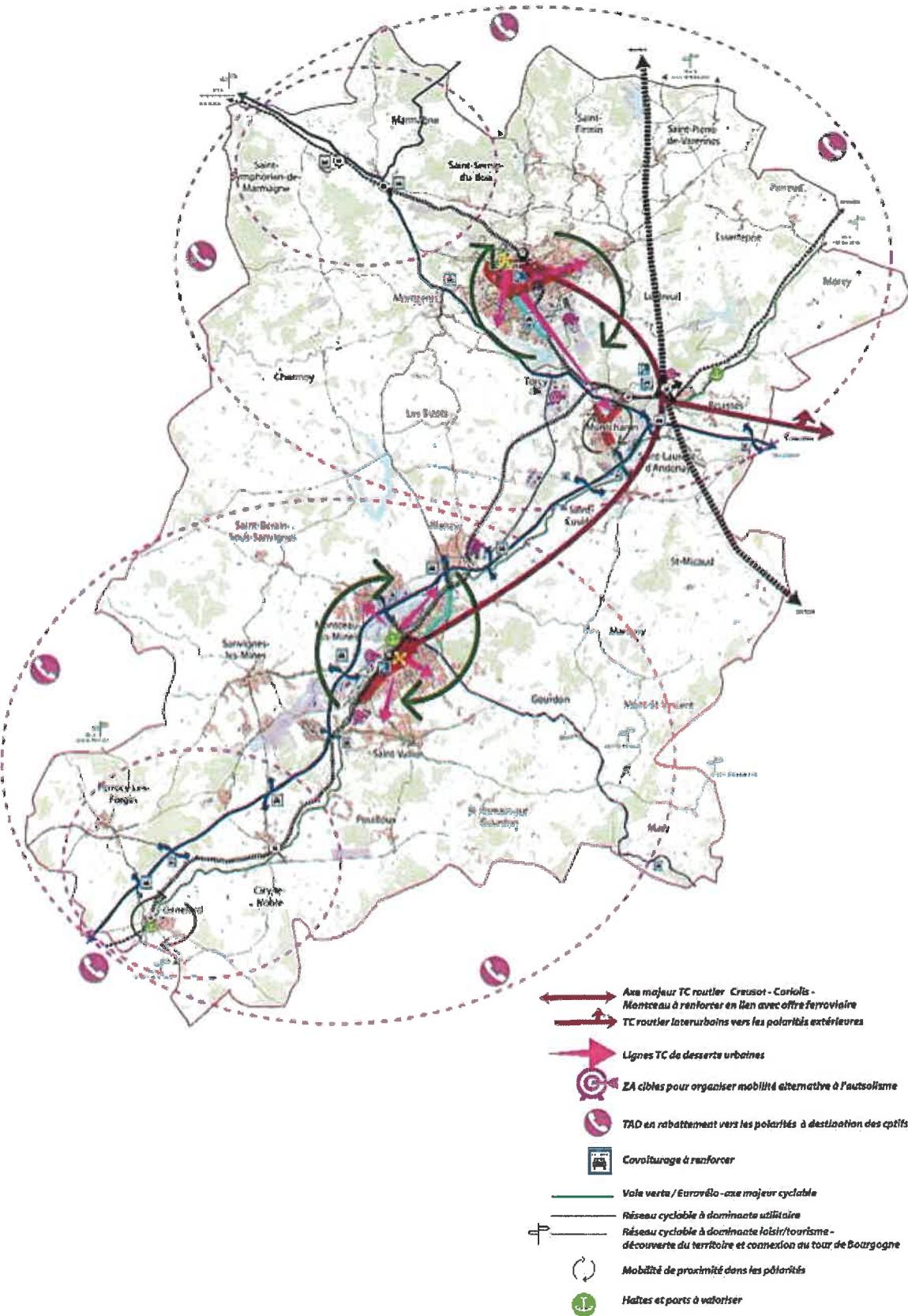
Les deux aires urbaines du Creusot et de Montceau-les-Mines ont perdu respectivement 940 et 1 150 habitants, entre 2011 et 2016.

Les communes rurales du nord et de l'est de la communauté urbaine continuent de gagner des habitants, favorisées par la proximité de la RCEA et de l'agglomération du Grand Chalon, alliée à des prix du foncier attractif.

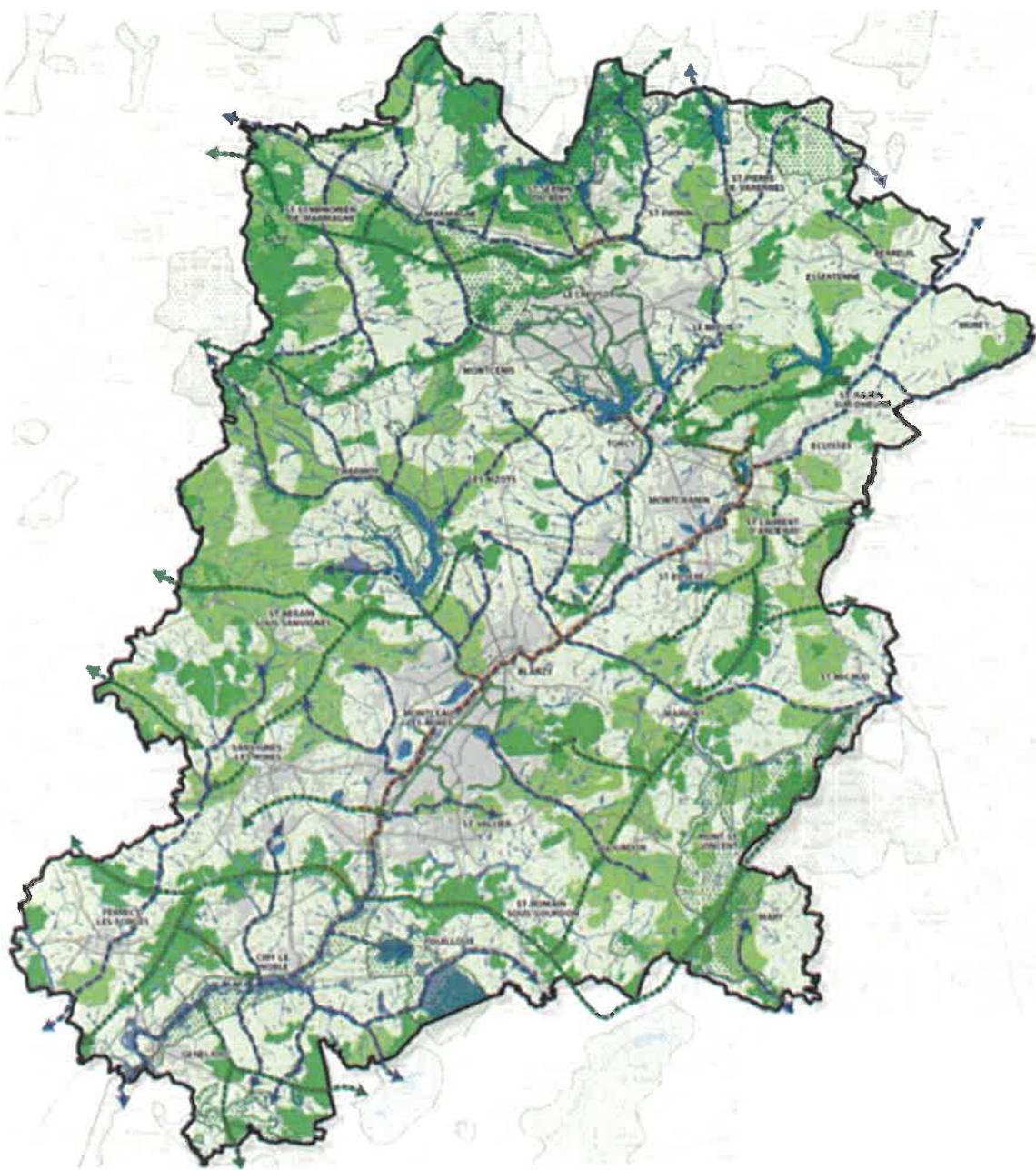
Source : Insee, Recensements 2010, 2015 et 2016



H.2. Orientation du PADD organisation des déplacements



H.3. Orientation du PADD : trame verte et bleue



Périmètre de la CCM



Protéger les espaces naturels remarquables

Préserver les différents réservoirs de biodiversité associés aux :



Forêts



Prairies et bocages



Milieux humides



Préserver la matrice des espaces agricoles et naturels

Maintenir les corridors écologiques structurants :

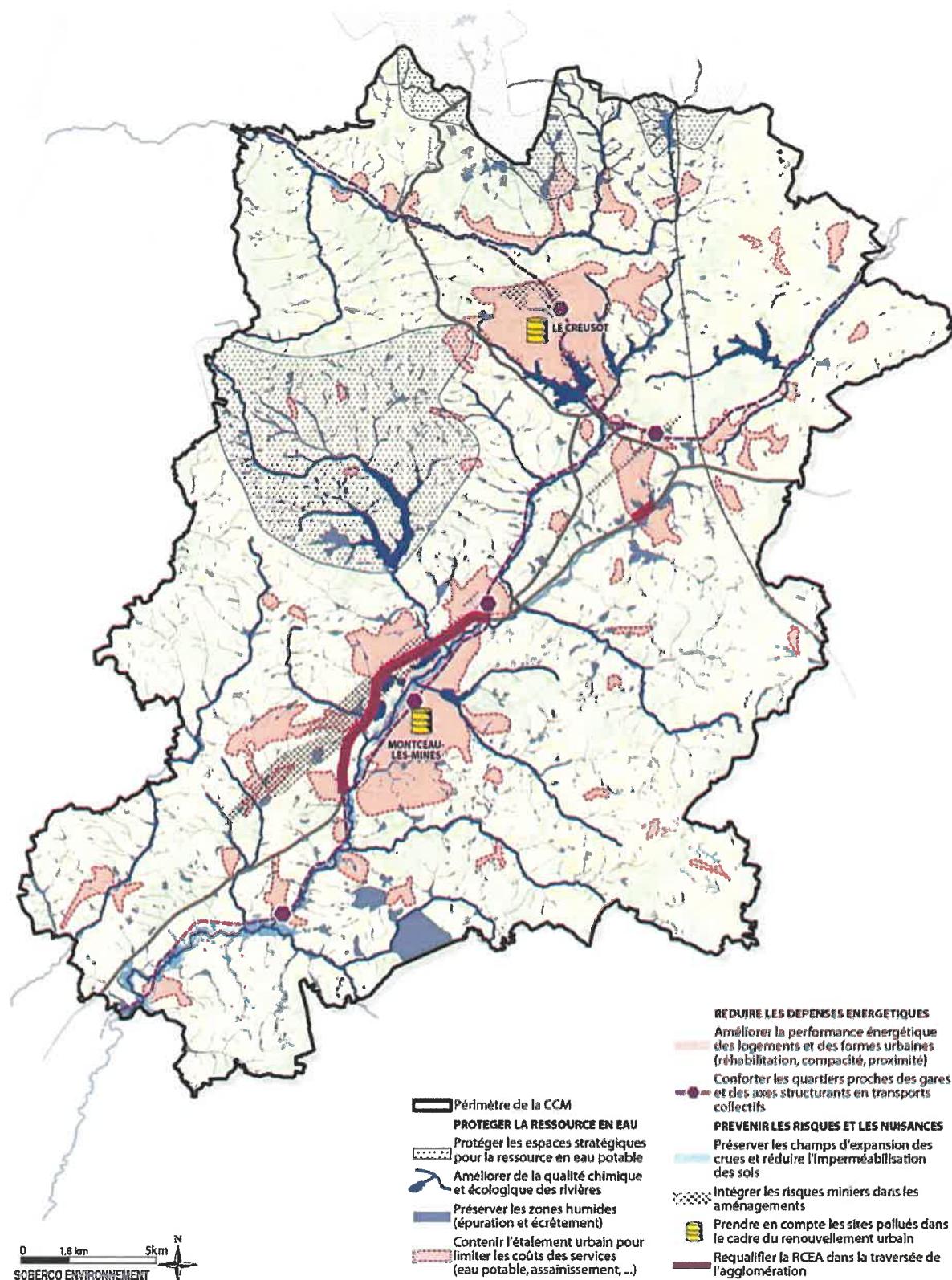
←→ Terrestres

←→ Aquatiques et humides

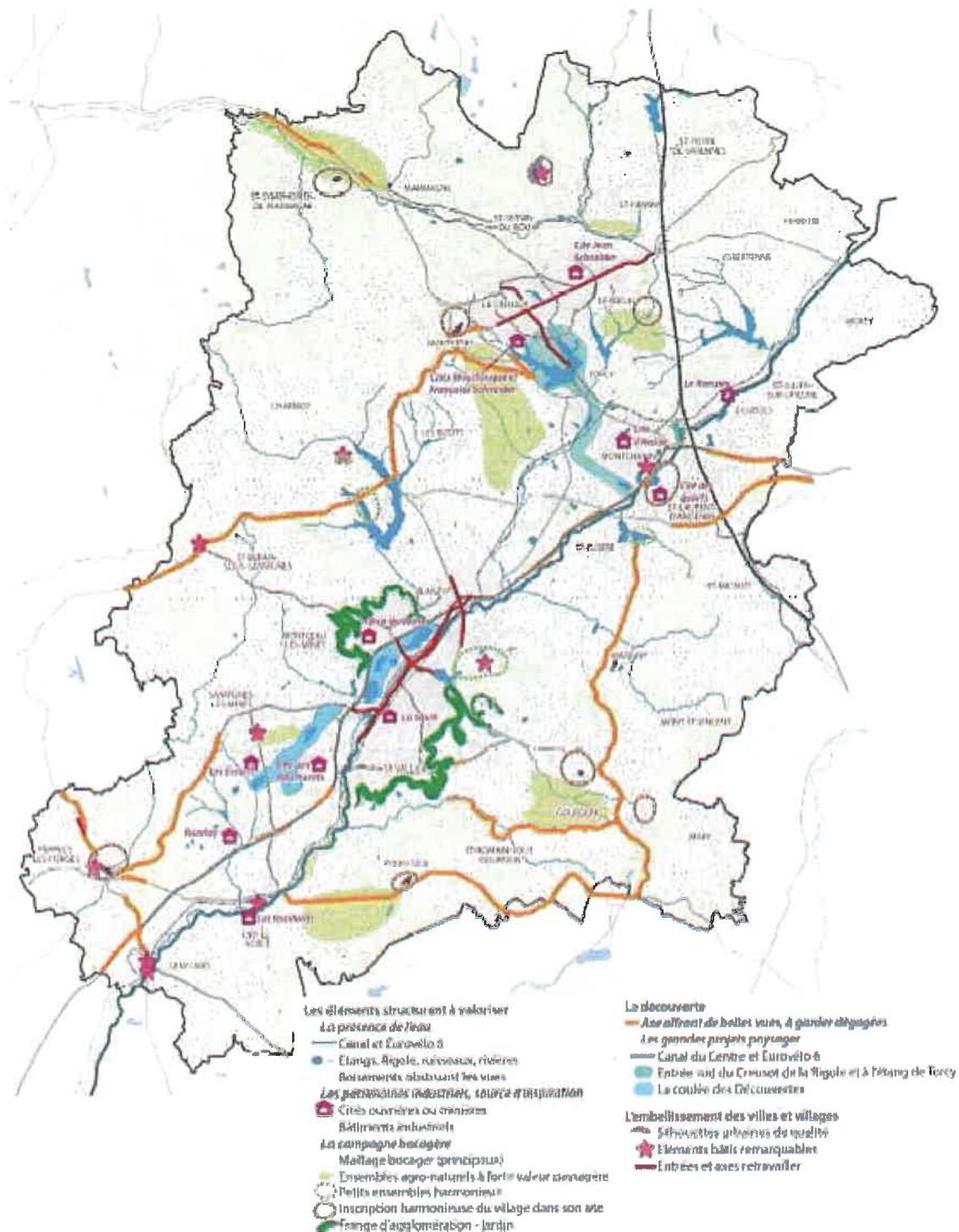
Améliorer ou rétablir les continuités écologiques dégradées

Assurer le développement d'une trame verte urbaine

H.4. Carte PADD : principe de préservation des ressources et de prévention des risques



H.5. Orientation du PADD orientations paysagères



II. LA STRATEGIE DU TERRITOIRE

Le territoire a pour ambition de poursuivre et renforcer ses engagements dans la transition écologique, fil rouge du CRTE. La stratégie formalisée dans le cadre du CRTE s'appuie pour la communauté urbaine sur sa propre stratégie 2021-2026 et sur les préoccupations et priorités des partenaires territoriaux mobilisés pour le développement durable du territoire. Elle intègre les enjeux et préoccupations du territoire à l'aune des transitions, écologique en particulier, mais aussi numérique, économique et sociale. Elle vient s'inscrire en complément et en renforcement du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) intégré au PLUI et du plan climat air énergie territorial (PCAET), qui fixent des objectifs de transition énergétique et écologique pour le territoire.

La stratégie a ainsi été formalisée selon trois axes transversaux, au regard des attendus en matière de transition :

- Préserver les ressources et protéger les populations contre les risques ;
- Réduire les impacts et mieux gérer les ressources ;
- Valoriser le capital naturel, social, culturel, économique et produire de nouvelles ressources.

Ces trois axes stratégiques sont déclinés en dix-sept objectifs opérationnels. Cette stratégie pourra être amendée et évoluer en fonction des préoccupations et volontés conjointes de l'Etat et des partenaires territoriaux.

Chaque objectif opérationnel s'appuie sur des politiques publiques et des dispositifs identifiés, émanant de l'Etat et de ses opérateurs, ainsi que d'autres partenaires, qui concourent à la transition écologique du territoire. Les objectifs opérationnels donnent lieu à des logiques d'action, déclinaisons projetées sur l'ensemble de la durée du CRTE, avec des projets d'ores et déjà identifiés. Cette projection de projets à l'échelle du territoire pourra être affinée, amendée et complétée dans le cadre des programmations annuelles.

ARBRE A OBJECTIFS DU CRTE



A. PRESERVER LES RESSOURCES ET LA POPULATION FACE AUX RISQUES

A.1. Préserver la ressource en eau

A.1.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

La qualité des eaux superficielles du territoire est un enjeu d'autant plus préoccupant que ces ressources sont utilisées pour l'alimentation en eau potable du territoire. L'objectif d'amélioration de la qualité des cours d'eau, notamment du bassin versant de la Bourbince, est primordial. D'importants efforts sont engagés par l'intermédiaire de différents travaux portés par les contrats territoriaux en cours.

La protection de la ressource en eau potable constitue un enjeu majeur du PLUi et les différents espaces stratégiques (captages et bassins d'alimentation) pour l'alimentation en eau potable nécessitent la mise en place de mesures de préservation, traduites dans le document d'urbanisme : limitation du développement de l'urbanisation dans le bassin versant de la Sorme et renforcement de la vigilance portée aux périmètres de protection des étangs de la Velle et de Saint-Sernin, situés au contact du village.

Une très grande attention sera également portée sur la protection des ressources en eau potable, localisées en dehors du territoire (plateau d'Antully), qui bénéficient également d'actions complémentaires dans le cadre du Contrat territorial Arroux, Mesvrin, Dree.

Les abords des rivières et les zones humides associées constituent également des espaces majeurs vis-à-vis de la protection de la ressource et des risques. Ces espaces sont donc préservés pour leurs différentes fonctions telles que l'épuration des eaux, le support de biodiversité, l'écrêtement des crues, l'espace de mobilité des rivières, ... De nombreuses zones humides sont recensées sur le territoire, en accompagnement du réseau hydrographique très chevelu et sont protégées dans le cadre du PLUi.

Le changement climatique a un impact direct sur la ressource en eau du territoire. Ainsi, sur les 50 dernières années, les précipitations plus irrégulières et la hausse des températures sont à l'origine d'une diminution très sensible des débits moyens annuels des cours d'eau (en particulier sur le bassin de l'Arroux), avec de nombreuses conséquences impactant les équilibres écologiques et différents secteurs économiques :

- les activités agricoles en difficulté pour abreuver leur bétail et l'alimenter ;
- les activités de loisir et de tourisme avec :
 - la fermeture de sites de baignade (développement de cyanobactéries) ;
 - des périodes de limitation voire d'interruption de la navigation sur le canal du Centre ;
- le traitement de l'eau potable complexifié par l'eutrophisation ;
- la qualité physico-chimique et écologique des milieux aquatiques.

La Communauté urbaine doit donc faire face à un double objectif d'amélioration de la qualité des eaux et de préservation des ressources nécessaires aux différentes activités.

A.1.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

La déclinaison projetée consiste en grande partie à mettre en œuvre le programme d'actions permettant d'assurer la protection de la ressource en eau, notamment sur le secteur de la Sorme et au Nord du territoire, afin d'en préserver la qualité.

Entre 2021 – 2026, il est prévu de finaliser la mise en œuvre des arrêtés de Périmètres de Protection de Captage (Sorme et Nord). Par ailleurs, la Communauté urbaine en tant que responsable du service d'eau potable, doit définir et mettre en œuvre un plan d'actions sur les aires d'alimentation du captage (AAC) du lac de la Sorme (prioritaire Grenelle / SDAGE) et Nord, pour préserver la qualité de ces ressources en eau (décret de décembre 2020) et limiter les pollutions diffuses, d'origine agricole et non agricole. Les actions sur les AAC et plans d'eau sont en cours de définition.

Dans le cadre du plan de gestion du lac de la Sorme, il s'agit de réaliser annuellement une tranche de restauration de berges d'environ 100 m linéaires : création et végétalisation de berges en pente douce, mise en place de fascine pour protéger ces berges de la houle. L'objectif est de finaliser d'ici 2026 le rétablissement de la continuité de cheminement pour les usagers (pêcheurs surtout) sur le littoral est du lac de la Sorme, particulièrement menacé par les érosions de berges (environ 600 m), dans le prolongement des trois premières tranches de travaux réalisées entre 2016 et 2020.

Des aides aux agriculteurs sont également mises en œuvre pour aider la création de captage, forage ou réserve d'eau, afin de leur permettre de faire face aux épisodes de sécheresse.

A.1.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine, Syndicats compétents, agriculteurs

A.1.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Région Bourgogne Franche-Comté

Contrats territoriaux avec les syndicats de rivière : Arroux-Somme et Bourbince (signature prévue début 2022)

A.1.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Sorme : Finalisation de l'étude bilan « qualité de l'eau » du lac et de son bassin versant	Communauté urbaine	30 720 €	2022
Plan d'actions Sorme : travaux de protection et accompagnement mise aux normes des ouvrages et indemnisations	Communauté urbaine	3 474 000 €	2022
Sorme : restauration des berges du lac	Communauté urbaine	144 360 €	2022-2026
Sorme : maîtrise d'œuvre pour la restauration écologique de la queue de Charmoy et élaboration d'un plan de gestion écologique pluriannuel	Communauté urbaine	82 800 €	2022

Aires d'alimentation du captage Nord : expertise « eau et biodiversité » et premières actions	Communauté urbaine	61 200 €	2022
Aires d'alimentation du captage Nord : accompagnement mise aux norme des ouvrages et indemnisations	Communauté urbaine	324 600 €	2022
Aides aux agriculteurs	Communauté urbaine	390 000 €	2022-2023

A.2. Favoriser la préservation de la biodiversité

A.2.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

Le territoire de la Communauté urbaine est positionné à un carrefour de biodiversité d'intérêt national : continuités écologiques des espaces bocagers et des massifs boisés et couloirs de migration de l'avifaune grâce à son réseau de plans d'eau et de zones humides. Il présente une grande richesse faunistique et floristique ordinaire et remarquable qui a permis à certains sites de bénéficier d'une protection particulière :

- 1 site Natura 2000 : étang à cistude d'Europe du Charolais situé à Pouilloux,
- 1 Espace Naturel Sensible (ENS) : le site des landes de la Chaume situé au Creusot,
- Des sites gérés par le Conservatoire : bois de la Manche, landes de la Chaume,
- Des espaces naturels reconnus pour leurs qualités écologiques bénéficient d'une protection dans le cadre du PLUI.

Environ 40 % du territoire est couvert par des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 ou 2, répartis en 34 zones et de nombreux cours d'eau sont identifiés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) comme réservoirs de biodiversité pour des espèces patrimoniales comme la truite fario ou l'écrevisse à patte blanche.

Si le réseau écologique est relativement fonctionnel sur le territoire, de grands axes et infrastructures (RCEA, canal, lignes à haute tension, ligne TGV) viennent interrompre les continuums et nécessitent de reconstituer les continuités écologiques. De plus, les nombreux milieux et écosystèmes du territoire subissent des pressions plus ou moins importantes mettant en péril leur pérennité et la richesse de leur biodiversité : rupture des continuités bocagères par l'arrachement des haies et la taille en haies basses, enrésinement des forêts et boisements, développement d'espèces envahissantes (Renouée du Japon, écrevisse américaine, Robinier faux acacia...), pollution des cours d'eau et des milieux lentiques entraînant une baisse de la qualité de la ressource en eau, interventions humaines sur les cours d'eau : réduction du marnage du Lac de la Sorme, enrichissement des espaces ouverts, ...

Les enjeux de trames verte et bleue sont au cœur du PLUI et dans les prochaines années, la mise en œuvre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) permettra d'intégrer ceux de la trame noire. La préservation de ces espaces naturels se traduit aujourd'hui par les orientations suivantes dans le PADD :

- Maintien des continuités et de la qualité du bocage,
- Préservation des espaces boisées dans leur surface et la diversité de leur composition,
- Réduction des effets d'emprise de l'urbanisation sur des espaces de prairie,
- Valorisation des milieux aquatiques et des espaces associés.

A.2.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

La logique d'action proposée afin de favoriser la préservation de la biodiversité s'inscrit dans la continuité des actions que la Communauté urbaine a engagée depuis quelques années : rétablissement de continuités écologiques, inventaires des zones humides et repérage des mares, cartographie des sites d'intérêt pour le patrimoine naturel.

Une première action, s'inscrivant dans la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030, consistera à accroître la connaissance de la biodiversité présente sur le territoire afin de mieux la

préserver et la valoriser. Elle prévoit la mise en place d'une convention pluriannuelle de coopération avec le Conservatoire national des espaces naturels de Bourgogne dans le but de réaliser un atlas de la biodiversité. Cet atlas a pour objectifs de connaître la biodiversité du territoire et d'en identifier les enjeux. Il n'a pas vocation à être un outil de spécialiste mais plutôt une aide à la décision dans les démarches d'aménagement et de développement du territoire, contribuant à développer sa résilience. Son élaboration sera menée en deux temps. La première phase d'analyse des études et recensements existants permettra de capitaliser la connaissance disponible sur le territoire. La seconde phase permettra de réaliser des études complémentaires en fonction des enjeux identifiés en faisant le lien entre les atouts repérés sur le territoire et les documents cadres (plan de mandat, PADD, PLUI, schéma cyclable, ...). En fonction des études complémentaires à réaliser, un dossier de candidature à l'Appel à projet "Atlas de la biodiversité" pourra être déposé en 2022.

En parallèle, une demande de labellisation "Territoire engagé pour la nature" sera initiée : la réalisation de cet atlas pouvant constituer un objectif pour l'obtention de ce label.

Il est également attendu un accompagnement pour la reconstitution des continuités écologiques à prendre en compte dans la mise en compatibilité du PLUI avec le SRADDET. Cette approche de mise en réseau des espaces et des continuités vertes s'appuiera entre autre sur le projet d'élaboration et d'expérimentation d'une politique de l'arbre, dans la gestion des espaces publics, portant notamment sur le renouvellement des arbres d'alignement (actuellement 6513 arbres concernés sur le territoire communautaire). D'autres projets seront développés dans cette logique tel que mettre en place une trame verte entre les parcs du Creusot.

A.2.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine, communes, associations.

A.2.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Plan local d'urbanisme intercommunal, Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030, appel à projet « atlas de la biodiversité », label « Territoire engagé pour la nature », conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne

A.2.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Elaborer un atlas de la biodiversité	Communauté urbaine	60 000 €	2022-2024
Candidature au label « Territoire engagé pour la nature »	Communauté urbaine	Dossier candidature	2022
Réalisation d'une passe à poissons sur la prise d'eau du Pont d'Ajoux (Marmagne), dans le secteur du Rançon	Communauté urbaine	120 000 €	2022
Politique de l'arbre	Communauté urbaine	233 000 €	2021-2026
Mise en place d'une trame verte entre les parcs	Ville du Creusot	996 000 €	2022-2026
Développer l'éco-pâturage pour l'entretien de parcelles communautaires	Communauté urbaine	55 000 €	2022-2026

A.3. Lutter contre l'artificialisation des sols

A.3.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

Principal responsable du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité, l'artificialisation des sols augmente partout en France même dans les territoires où la population n'augmente pas. Pour lutter contre ce phénomène, le plan biodiversité du 5 juillet 2018 et plus récemment, la loi climat et résilience, adoptée le 20 juillet dernier, ont rendu obligatoire dans les documents de planification le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Les enjeux sont de limiter le plus possible l'étalement urbain, de régénérer le foncier déjà artificialisé par le recyclage foncier et de rendre à la nature l'équivalent des espaces consommés.

Dans le territoire communautaire, le PLUI valant Scot, adopté en juin 2020, prend déjà en compte cette préoccupation de sobriété foncière : 34% des zones U et AU ont été supprimées ainsi que 10% des zones d'urbanisation future à vocation d'activités. De même, les objectifs de production de logements ont été réorientés, principalement dans les deux agglomérations (70% des 3 920 logements attendus sur 12 ans) où la communauté urbaine mène une politique volontariste de renouvellement urbain et bénéficie depuis les années quatre-vingt, d'une expérience de la reconversion industrielle.

Aujourd'hui, l'objectif de zéro artificialisation nette, à inscrire dans le PLUI, impose d'aller plus loin et de diviser par 2, tous les 10 ans, la consommation foncière. Ainsi, un travail de sobriété foncière sera à mener pour la mise en conformité du PLUI avec le SRADDET prévu d'ici trois ans. Articulant des mesures de réduction (des extensions urbaines), des mesures d'évitement faisant appel au recyclage foncier ainsi que des mesures de compensation (renaturalisation), cette approche de la sobriété foncière sera mise au service du projet du territoire, en lien avec l'attractivité économique et résidentielle.

A.3.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

Les actions envisagées s'orientent vers :

- L'élaboration d'une stratégie foncière à l'échelle de la communauté urbaine pour mettre le territoire sur la trajectoire du « zéro artificialisation nette », par la déclinaison de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) et le repositionnement des outils de recyclage foncier.
- L'animation et le portage des dispositifs de densification et de renouvellement urbain dans les îlots urbains dégradés, pour maintenir et développer une offre de logements de qualité : soutien à l'animation du dispositif BIMBY jusqu'en 2022 (build in my backyard), définition des scénarios pré-opérationnels d'OPAH-RU.
- La mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Harfleur au Creusot, consistant en la démolition des derniers immeubles, la transformation par la ville de l'ancienne école en tiers lieux et l'aménagement en concertation avec les habitants d'espaces verts et de loisirs, l'aménagement de plateformes économiques, de voiries et espaces publics.
- La requalification des friches et bâtiments vacants à vocation économique ou résidentielle par des actions de recyclage foncier, dans le but de développer l'offre d'accueil immobilière et foncière du territoire, à commencer par : le site Konecranes, à Saint-Vallier, en lien avec le Mecateamcluster®, le réaménagement du bâtiment anciennement AFPA au Creusot pour l'accueil d'activité tertiaire, projet Jaurès au Creusot ou la friche Loison à Montceau.
- La reconversion du site du lavoir des Chavannes à Montceau, en cours de réflexion, qui pourrait donner lieu à la création d'une centrale photovoltaïque en toiture et sur les terrains adjacents, avec en première étape la réfection de la toiture.

A.3.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine, villes, SEMCIB, SEMVAL, Laboratoire de recherche Villes vivantes, EPF, etc.

A.3.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Appel à projet fonds friches (Préfecture de Région, ADEME), appel à projet « site industriel clé en main », PAIR 54 traitement des friches Région Bourgogne Franche Comté.

Programmes « action cœur de ville » Le Creusot et Montceau, programme « petites villes de demain ». ANAH - politique de l'habitat privé : OPAH communautaire, OPAH RU.

A.3.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire communautaire	Communauté urbaine	50 000 €	2022
Production de logements par densification, via la démarche Bimby	Communauté urbaine	424 990 €	2022-2023
Démarche d'OPAH-RU (îlots dégradés) <ul style="list-style-type: none"> - Etude pré-opérationnelle (pm) - Aides aux propriétaires - Acquisitions îlots urbains dégradés 	Communauté urbaine	310 000 € 1 800 000 €	2021-2026 2021-2026
Quartier Harfleur :			
Démolition de logements	OPAC	3 600 000 €	2022
Accompagnement à la concertation pour des espaces publics conviviaux	Ville du Creusot	96 000 €	2022
Transformation de l'école en tiers lieu et création d'espaces publics conviviaux	Ville du Creusot	583 000 €	2023-2024
Création de plateformes à vocation économique	Communauté urbaine	780 000 €	2023-2024
Aménagement de la contre-allée Montvaltin	Communauté urbaine	1 380 000 €	2023-2024
Requalification de l'avenue de la République	Communauté urbaine	492 000 €	2023-2024
Amorce de la nouvelle trame urbaine du quartier	Communauté urbaine	1 392 000 €	2024-2025
Montceau - Projet de renouvellement urbain du quartier du Magny	Communauté urbaine	540 000 €	2021-2023
Montceau - Construction de 44 logements locatifs sociaux sur une ancienne friche industrielle et agricole	OPAC	6 924 019 €	2022-2024
Requalification du site industriel Konecranes	SEMCIB	12 000 000 €	2022-2024
Réaménagement d'un bâtiment (ex Afpa) pour l'accueil d'activités tertiaires	Ville du Creusot	495 600 €	2022-2024
Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école	Ville de Montceau	480 000 €	2022-2026
Végétalisation de la cour d'école	Commune de Saint-Sernin-du-Bois	72 000 €	2023
Réfection de la toiture du Lavoir des Chavannes	Ville de Montceau	6 367 200 €	A définir

A.4. Faire face aux risques

A.4.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

La prise de compétence de la communauté urbaine en matière de protection contre les risques nécessite la définition d'une politique publique spécifique actuellement en cours. Un certain nombre d'ouvrages d'art doivent être surveillés et sécurisés afin d'assurer une protection des populations et de ne pas faire encourir des risques à la population dans leur usage. Il s'agit, en premier lieu :

- des barrages, qui jouent plusieurs rôles : sécurité des populations, préservation de la ressource en eau, alimentation en eau potable,
- de ponts routiers qui doivent faire l'objet d'interventions particulières.

Il s'agit enfin d'assurer la protection contre le risque incendie sur le territoire : ce point sera précisé dans le cadre de la définition de la politique publique de la collectivité relative aux risques.

A.4.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

Sur les barrages, des diagnostics réglementaires ont été réalisés sur les ouvrages principaux (Sorme, Saint-Sernin, continuité écologique pont d'Ajoux). Un programme de rénovation et de mise en conformité a été défini. Il s'agit d'une intervention court à moyen terme.

Concernant les ouvrages d'art, les grands investissements sont ciblés sur des ouvrages particuliers, pour des interventions liées en particulier aux cadres sous chaussée, passages souterrain, ponts, murs de soutènement. Il s'agit d'une intervention courant sur l'ensemble de la durée du contrat.

La déclinaison liée à la protection contre le risque d'incendie n'est pas définie à ce stade et n'est pas inscrite en termes de calendrier.

A.4.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine

A.4.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Politique publique de protection contre les risques en cours de définition (communauté urbaine)

A.4.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Sécurisation des barrages	Communauté urbaine	7 890 000 €	2022-2026
Mise en sécurité d'ouvrages d'art. Dont en 2022 : pont de l'ours (Blanzy), pont des Filiatres (Ciry le Noble), pont rue de la gare (Marmagne), pont route des gautherons (Saint-Sernin-du-Bois), Mur des Arquebusiers (Montcenis)	Communauté urbaine	2 600 000 €	2022-2026
Mise en place de dispositifs relatifs à la défense incendie	Communauté urbaine	568 293 €	2022-2026

A.5. Développer l'économie circulaire

A.5.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

L'économie circulaire vise à dépasser le modèle économique consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter, en appelant à une consommation sobre des ressources naturelles et des matières premières primaires, à la prévention de la production de déchets par le réemploi ou l'allongement des durées d'usage des matières secondaires ainsi qu'au recyclage valorisation, dont le but est de réduire le volume de déchets ultimes et de créer de nouvelles ressources : matières premières, énergie, produits.

La Communauté urbaine s'inscrit elle-même dans une démarche d'économie circulaire dans le cadre de sa politique de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) qui donne la priorité à la prévention des déchets (y compris par un traitement à la source) et à une optimisation de la part de DMA valorisés (tant en amont de la collecte via des actions d'amélioration du geste de tri par les particuliers qu'en aval de la collecte au travers de la modernisation de l'outil de tri de la collectivité).

En matière de prévention, la démarche « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » (TZDZG), menée sur la période 2017-2019, a initié une dynamique territoriale extrêmement intéressante auprès des communes, des habitants, des acteurs associatifs et des entreprises. Les actions les plus illustratives en sont le développement du compostage-paillage (déjà engagé précédemment avec la distribution de composteurs mais qui a pu bénéficier, dans le cadre de cette démarche, d'une importante massification avec l'organisation de nombreux temps d'information et la formation de maîtres composteurs ambassadeurs de la diffusion des pratiques), la lutte contre le gaspillage (alimentaire, produits ménagers), la démarche commerce éco-engagé, les gratiferias ainsi que le projet de recyclerie communautaire. Cette dernière, actuellement en cours de montage, en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, sur Montceau-Bois du Verne permettra de capter un flux d'objets en passe d'être jetés qui seront revendus après réparation ou transformation participant ainsi à l'allongement des durées d'usage de ces produits facteurs de réduction de la consommation de matières premières. La démarche de prévention est actuellement relancée dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) (cf. objectif opérationnel *B.2 Améliorer la prévention et l'efficience de la gestion des déchets*). Les potentialités du territoire en termes d'économie circulaire sont encore importantes du fait notamment de la présence d'un tissu industriel dense et diversifié source de possibles échanges et mutualisations de flux de matières premières et de coproduits entre utilisées et/ou produits par ces acteurs économiques. Cette approche prévue au plan climat air énergie territorial doit être réétudiée dans le cadre d'une animation économique du territoire de la communauté urbaine (voir objectif opérationnel *C.4 Animer et faire émerger des activités économiques innovantes dans les domaines de la transition écologique*).

Porteuse des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire, la Communauté urbaine s'inscrit naturellement comme acteur des filières de recyclage et de valorisation des déchets participant au développement de l'économie circulaire. S'agissant du recyclage et de la valorisation, la communauté urbaine maîtrise l'ensemble de la chaîne relevant de la compétence déchets ménagers : les collectes, le tri des recyclables et le traitement des ordures ménagères résiduelles. Cependant, les installations de tri (séparation des éléments valorisables issus de la collecte sélective) et de traitement (traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles, traitement des encombrants et compostage) de l'usine de Torcy sont vieillissantes et le process de tri est en passe de devenir majoritairement obsolète au regard de l'extension des consignes de tri prévue pour janvier 2023. Alors que la gestion des déchets s'appréhende désormais à l'échelle

régionale, une étude portée par le syndicat mixte d'étude et de traitement des déchets ménagers (SMET 71) réunissant l'ensemble des collectivités de la Saône-et-Loire et du sud de la Côte d'Or, a été lancée afin de déterminer l'organisation et les modes de gestion futurs de la collecte sélective. À l'issue, la plupart des collectivités participantes ont validé le principe de mutualiser leur tonnage de collecte sélective vers un seul centre de tri : celui de Torcy qui doit donc être profondément adapté pour :

- L'accueil des tonnages de collecte sélective des membres du groupement,
- La réception et le transfert des ordures ménagères résiduelles qui seront traitées et valorisées par le SMET 71 sur le site de Chagny,
- La continuité de service sur les autres flux collectés par la communauté urbaine (verre, déchets verts, encombrants, bois).

En s'inscrivant à l'échelle du SMET et dans une logique de spécialisation des sites, les objectifs visent dans le cadre de ce projet à optimiser les taux de refus, contribuer à la valorisation des produits et matériaux pour créer de nouvelles ressources (matières premières, énergie, produits) ainsi que développer de nouvelles filières industrielles et locales, à fort enjeux pour le territoire dans son ensemble.

A.5.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

Les projets s'orientent vers :

- La finalisation du montage et la mise en œuvre du projet de recyclerie porté par la communauté urbaine, dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- La dynamisation de la démarche d'écologie industrielle en direction des entreprises dans le cadre d'une animation de club d'entreprises, portée par la mission économie et services aux entreprises de la communauté urbaine,
- La création d'une usine de tri multi-flux sur le site de Torcy, dans le cadre de la démarche de coopération engagée avec le SMET 71.

A.5.3. Porteurs de projet cibles

Collectivités, associations, entreprises, syndicat mixte, SEM, etc.

A.5.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Cadrage national des « 50 mesures pour une économie 100% circulaire » du 21 juin 2018, loi anti-gaspillage et économie circulaire, du 10 février 2020, plan d'actions économie circulaire (PAEC) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPG), appel à projet économie circulaire, ADEME-Région, plan climat air énergie territorial (PCAET), programme local de préventions des déchets et assimilés (PLPDMA).

A.5.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Projet de recyclerie	Communauté urbaine	2 800 000 €	2019-2022
Usine de traitement	Communauté urbaine	1 500 000 €	2021-2023
Aménagement de quais de transfert au centre de tri de Torcy	Communauté urbaine	2 000 000 €	2022-2023

B. REDUIRE LES IMPACTS ET MIEUX GERER LES RESSOURCES

B.1. Rénover les réseaux eau et assainissement

B.1.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

La Communauté urbaine, compétente en matière d'eau et d'assainissement, préserve les réservoirs d'alimentation en eau potable, traite, distribue l'eau potable, collecte et traite les eaux usées et gère les eaux pluviales. Elle possède un important patrimoine hydraulique, hérité de l'histoire industrielle du territoire. Dans le contexte de dépendance à des ressources de surface et de dérèglement climatique, qui occasionne des périodes de sécheresse importante, l'enjeu de préservation tant quantitative que qualitative de la ressource au regard des différents usages de l'eau s'impose à la communauté.

5 barrages, 2 544 km de réseaux, 2 usines de potabilisation et 46 stations d'épuration permettent l'alimentation en eau potable de près de 47 000 abonnés et la collecte et le traitement des eaux usées via un système d'assainissement collectif desservant 9 usagers sur 10. Ces linéaires de réseaux sont particulièrement conséquents, proportionnellement à la population desservie. Cela génère un fort déséquilibre entre les recettes de facturation, fonction majoritairement des consommations d'eau auprès des usagers, et les dépenses nécessaires de renouvellement des réseaux et équipements. Avec des taux de renouvellement légèrement inférieurs à 1% pour l'eau potable et nettement inférieurs pour l'assainissement, les réseaux et installations vieillissent ; les risques d'insatisfaction de la qualité de service augmentent. En outre, la conception du dispositif d'assainissement collectif qui mélange les eaux usées et bien d'autres eaux claires (eaux pluviales, eaux de nappe) ne permet pas d'acheminer la totalité des eaux usées aux stations d'épuration.

B.1.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

La communauté a engagé un important programme de rénovation des réseaux d'eau potable pour limiter les fuites et supprimer les branchements en plomb restant et, sur la base de schémas directeurs, des réseaux d'assainissement et stations d'épuration pour limiter les pertes de pollution vers les milieux naturels. Il s'agit d'amplifier les efforts dans ce sens, pour :

- limiter les effets du vieillissement des installations,
- améliorer l'efficience des systèmes (regroupements, amélioration de l'efficacité des équipements, valorisation énergétique, circuits fermés),
- assurer un assainissement performant en séparant les eaux usées et pluviales et développant une gestion plus locale des eaux pluviales,
- minimiser des extensions de réseaux induites par de nouvelles extensions d'urbanisation qui augmentent les coûts de gestion.

B.1.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine

B.1.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Schémas directeurs d'assainissement

B.1.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Renouvellement et extensions ponctuelles des réseaux d'eau potable	Communauté urbaine	22 400 344 €	2022-2026
Rénovation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration	Communauté urbaine	34 429 417 €	2022-2026
Extension et renouvellement réseaux eaux pluviales et assainissement (hors schéma directeur)	Communauté urbaine	17 511 398 €	2022-2026

B.2. Améliorer la prévention et l'efficience de la gestion des déchets

B.2.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

Pour la communauté urbaine, la gestion des déchets représente une compétence historique et un enjeu important, en matière budgétaire mais également d'adaptation des installations, au regard de l'extension des consignes de tri des emballages et matériaux divers ainsi que l'obligation de tri à la source des bio déchets. La prévention des déchets constitue à ce titre une piste privilégiée pour réduire les tonnages produits et s'inscrire dans une démarche de transition écologique.

Ainsi, dans la continuité de la démarche de réduction des déchets engagée par la Communauté urbaine depuis de nombreuses années et marquée en particulier par la labellisation et mise en œuvre d'une démarche territoire zéro déchet zéro gaspillage sur la période 2017 – 2019, la communauté s'engage en 2021 dans l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Au-delà de la dimension réglementaire, ce programme constitue un outil d'opportunité de mise en place d'une orientation stratégique claire en faveur de la réduction des gaspillages et des déchets. Il vise à coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer l'atteinte d'objectifs territoriaux de réduction des déchets ménagers et assimilés.

En matière de collecte, au gré des extensions du territoire, le service a dû s'adapter au contexte local et aux modalités de collecte existantes dans ces communes tout en développant la collecte en points de proximité pour garantir une maîtrise des coûts, d'où un enjeu de mise en cohérence et d'optimisation. Ces évolutions de collecte ont aussi intégré une recherche d'amélioration du geste de tri par les habitants en particulier au travers d'une mise en place progressive et accompagnée, par des actions d'information réalisées par des ambassadeurs du tri, entre 2015 et 2016 d'une démarche de refus de collecte des bacs présentant des erreurs de tri qui a permis une nette diminution du taux d'erreur de tri. La poursuite des évolutions apportées aux collectes intégrera également les obligations d'extension des consignes de tri et de tri à la source des bio déchets, prévues dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et qui deviendront effectives respectivement en janvier 2023 et fin 2023.

Les évolutions réglementaires vont également amener à des modernisations des installations de traitement, évolutions dont la rentabilité nécessitera des tonnages de déchets (ordure ménagères résiduelles et déchets recyclables) à traiter suffisants d'où une recherche de nouveaux partenariats en particulier avec le SMET71 gestionnaire d'une unité de tri-méthanisation à Chagny.

Outre un suivi des évolutions réglementaires et une optimisation de la maîtrise des coûts, ces évolutions, en cours, de la collecte, du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire, facteurs d'amélioration des taux de valorisation (matière et/ou énergie) des déchets du territoire, participent à inscrire la Communauté urbaine parmi les acteurs de l'économie circulaire (cf. objectif opérationnel A.5 Développer l'économie circulaire).

B.2.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

La démarche de prévention des déchets, marquée par la labellisation et la mise en œuvre d'une démarche territoire zéro déchet, zéro gaspillage entre 2017 et 2019, va se poursuivre avec

l'engagement du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en cours de définition. Celui-ci vise à :

- Réduire les quantités de déchets produits et l'impact environnemental de la gestion des déchets,
- Améliorer la maîtrise des coûts du service public,
- Favoriser la prise de conscience des habitants et les amener à faire évoluer leurs comportements,
- Développer des projets porteurs d'emploi locaux,
- Créer du lien social entre les habitants, en mettant en place des projets fédérateurs et pédagogiques.

La création d'une recyclerie en cours avec mise en service prévue en 2023 (cf. objectif opérationnel A.5 *Développer l'économie circulaire*) participe également à cet objectif de prévention des déchets en détournant un flux d'objets en passe d'être jetés pour permettre leur réemploi direct ou après réparation ou surcyclage (transformation d'objets pour leur donner un nouvel usage).

Dans le cadre de la collecte, des efforts ont porté sur la mise en place de conteneurs collectifs enterrés pour les immeubles et lotissements. En parallèle, se poursuit le déploiement de points de proximité en milieu rural avec des colonnes aériennes. Le déploiement de colonnes spécifiques pour les cartons des professionnels est par ailleurs envisagé.

Au titre du traitement, la Communauté urbaine a opéré un rapprochement (qui pourrait amener à une adhésion au 1er janvier 2023) avec le syndicat départemental de traitement des déchets (SMET), en vue d'un traitement des déchets en flux croisés à partir de 2023 (études en cours) :

- L'usine ECOCEA de tri-méthanisation du SMET, implantée à Chagny, devrait accueillir les ordures ménagères résiduelles (OMr) de la Communauté urbaine moyennant des travaux d'extension qui porteraient sa capacité de traitement de 65 000 t/an à 80 000 t/an ;
- L'usine multi filière CMR, implantée à Torcy devrait être modernisée pour répondre à l'obligation d'extension des consignes de tri en faisant une véritable usine multi-flux, avec l'aménagement de nouveaux quais de transfert. Transformée en centre de tri poussé, elle aurait vocation à accueillir tous les emballages plastiques d'un bassin de vie élargi qui engloberait les adhérents du SMET et le territoire de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, une étude préalable est en cours pour instaurer un dispositif de tri à la source des bio déchets incluant leur collecte.

B.2.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine, SMET 71

B.2.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-2027 (durée de 6 ans), avec la mise en place d'une Commission consultative d'élaboration et de suivi, regroupant des représentants de la collectivité, de l'Etat, des institutionnels, et des représentants professionnels et citoyens.

B.2.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Mise en œuvre du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	Communauté urbaine	En cours de définition	2021-2026
Modifications des modalités de collecte : achat de 3 camions grues	Communauté urbaine	900 000 €	2022-2024

B.3. Rénover les équipements publics au plan énergétique

B.3.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

Les opérateurs et les collectivités disposent d'un patrimoine immobilier conséquent qui représente une facture énergétique importante : il y a un enjeu de rénovation de ces équipements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique, tout en améliorant la qualité de service aux usagers. L'adaptation et la rénovation des services aux habitants vise à réduire la facture énergétique, réduire les impacts et améliorer les conditions d'usage des équipements publics correspondants.

B.3.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

La rénovation des bâtiments et équipements publics sur le plan énergétique est une priorité d'intervention des communes pendant la durée du contrat. Sont intégrés ici des projets dont la rénovation énergétique est l'entrée dominante ; l'amélioration du niveau de services, le confort des usagers étant par ailleurs aussi dépendants de ce type d'actions. Il s'agit de tendre vers la mise en place d'une démarche type d'appui en ingénierie qui permette à un porteur de projet d'être conseillé dans sa démarche de projet et de bénéficier d'un accompagnement croisé des dispositifs d'aide, émanant des différents partenaires. Cette démarche permettrait d'amplifier la dynamique de projet dans ce domaine et d'en améliorer la qualité et l'ambition.

B.3.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine, communes, hôpitaux, universités

B.3.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Démarches et politiques de gestion du patrimoine immobilier public à l'échelle communale

B.3.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Rénovation thermique	Hôpital du Creusot	300 000 €	2022-26
Relamping des éclairages extérieurs	Hôpital de Montceau	158 232 €	A définir
Isolation extérieure	Hôpital de Montceau	5 388 000 €	2022-2026
Rénovation thermique d'équipements publics *	Communes	18 232 455,60 €	2022-2026

* Cf. liste des projets dans le III – Tableau des projets identifiés par objectifs opérationnels.

B.4. Poursuivre la réhabilitation de l'habitat et l'adaptation de l'offre de logements durables

B.4.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

Le secteur résidentiel représente 28% des consommations d'énergie et 31% de la facture énergétique du territoire. Le secteur est le premier consommateur d'énergie, avant l'industrie et les transports. Un ménage sur quatre est en situation de vulnérabilité énergétique. La situation s'explique par les caractéristiques du parc qui comporte près de 60% de logements construits avant les premières réglementations thermiques de 1974 et par la prédominance des logements individuels qui comptent pour les deux tiers des logements. Pour réduire les consommations et la facture énergétique, l'amélioration de la performance thermique du parc est un premier levier qui passe par la rénovation énergétique, la résorption des passoires thermiques mais aussi la construction neuve de bâtiments exemplaires qui contribuent au développement d'une offre qualitative. Le développement des énergies renouvelables en est un autre levier (voir axe 3).

B.4.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

Dans ce contexte, la stratégie du territoire s'organise autour des éléments suivants :

- La réhabilitation du parc privé, au travers des opérations programmées de l'ANAH portées par la Communauté urbaine. L'OPAH menée de fin 2013 à fin 2018 a connu un grand succès avec 1047 dossiers validés et 1256 logements concernés, 21,3 M€ de travaux. Mais le potentiel de logements à réhabiliter reste encore important et une nouvelle OPAH est lancée avec des objectifs ambitieux en matière de réhabilitation énergétique et de travaux d'autonomie. Elle vise à réhabiliter pour les trois prochaines années, 688 logements, soit 230 environ par an, pour un montant de près de 14 M€ de travaux.
- La sensibilisation aux économies d'énergie par l'espace Info-énergie et la coordination des acteurs du conseil aux particuliers, dans le but d'inciter et faciliter l'accès de ces derniers aux dispositifs d'aide.
- Le renouvellement du parc de logements sociaux à l'initiative de l'OPAC de Saône-et-Loire et d'Habellis. Dans ce cadre, la communauté urbaine a conventionné avec l'OPAC sur un programme de travaux de 1031 logements : 538 dans le cadre de démolitions, 330 dans le cadre de réhabilitations énergétiques et 168 dans le cadre de constructions neuves. Ces projets représentent 38,4 M€ HT d'investissement. Cette démarche a pu être étendue aux réhabilitations menées par Habellis sur le patrimoine minier pour la réhabilitation de 114 logements menée entre 2015 et 2020. Habellis s'est engagé dans le plan climat air énergie à réhabiliter 348 logements sur la période 2019-2028.
- Le lancement d'une réflexion visant à associer plus étroitement les entreprises dans la définition d'une politique concertée en matière d'offre de logements (mobilisant "Action logement").
- L'adaptation des aires d'accueil des gens du voyage.

B.4.3. Porteurs de projet cibles

Bailleurs sociaux, propriétaires de logements, communauté urbaine, communes, espace Faire (CAUE).

B.4.4. Politiques publiques et dispositifs liés

PCAET, Programme local de l'habitat, convention Communauté urbaine-OPAC, convention d'OPAH, convention ANRU

B.4.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Mise en œuvre de l'OPAH	Communauté urbaine, ANAH, Etat, CD71	14 M€ de travaux et plus de 7,2 M€ de subventions attendues (ANAH, Etat, Communauté urbaine, CD71)	2021-2024 + 3 ans
Construction de bâtiment passif, en ossature bois, de 28 logements à la Marolle au Creusot dans le cadre de la convention ANRU	OPAC de Saône-et-Loire	4 900 000 €	2022
Programme de rénovation énergétique : Cité Jean Schneider (Le Creusot) : amélioration thermique de 69 pavillons	OPAC de Saône-et-Loire	4 470 730 €	2022-2024
Programme de rénovation énergétique : Le Plessis(Montceau) amélioration thermique de 166 logements répartis dans 3 bâtiments collectifs	OPAC de Saône-et-Loire	4 086 730 €	2022-2024
Programme de construction neuve : 44 logements locatifs sociaux en intermédiaires et collectif autour d'un aménagement urbain sur le site d'une ancienne friche industrielle et agricole (Montceau)	OPAC de Saône-et-Loire	Pour mémoire, projet également inscrit sur l'objectif A.3 (lutte contre l'artificialisation des sols)	2022-2024
Construction de 49 logements au Creusot, à Torcy, à Saint-Vallier	OPAC de Saône-et-Loire	8 250 000 €	2022
Mise en place de tiny houses (habitat léger) pour courts séjours	Ville du Creusot	240 000 € TTC	2022-2023

B.5. Développer des mobilités plus sobres sur le plan énergétique

B.5.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

L'amélioration de l'accessibilité du territoire est en cours avec la mise à deux fois deux voies de la RCEA. Elle est également liée, en particulier, à la mise en place d'une interconnexion TGV/TER par le biais d'un pôle d'échange, véritable hub ferroviaire, qui permettra de consolider un usage ferroviaire pour les mobilités moyenne et longue distance et de structurer la desserte locale de transport, en complémentarité avec les autres modes.

Dans le cadre des mobilités internes au territoire, les transports urbains doivent contribuer à diminuer la part modale de la voiture et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liés aux transports.

Quant aux mobilités alternatives, la loi d'orientation des mobilités incite les territoires à les développer. Le PLUI dispose d'un volet déplacements avec notamment des axes identifiés autour de l'alternative à la voiture et de l'intermodalité, repris par le plan climat air énergie territorial, dont les enjeux sont :

- avoir une réelle politique d'encouragement du covoiturage et déployer une offre d'autopartage liée au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- garantir une information complète et dynamique sur le territoire en mettant en place un système d'information multimodal.
- permettre aux habitants des communes rurales d'avoir un service public sur lequel s'appuyer pour leurs déplacements en renforçant les transports à la demande.

B.5.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

Les déclinaisons projetées sur la durée du CRTE s'appuient sur quatre logiques d'action :

- Tout d'abord, la poursuite des études pour l'interconnexion TGV/TER dans le cadre de la VFCEA est essentielle pour définir et préciser les contours du projet de pôle d'échange et pour convaincre les partenaires du bienfondé de ce projet.
- Ensuite, une orientation a été inscrite au PCAET pour mettre en place progressivement des flottes de véhicules de transport urbain plus sobres. Une réflexion est en cours pour l'achat de bus à moteur électrique, à moyen terme. Cette orientation intéresse aussi les flottes de véhicules des collectivités.
- Le développement des mobilités actives prend principalement appui sur le déploiement du schéma directeur cyclable, par la création d'infrastructures continues et le développement des usages.
- Le covoiturage s'appuie sur les aires existantes ; son renforcement pourrait donner lieu à la création de nouvelles aires.

Le plan d'actions du PCAET prévoit : l'incitation et l'accompagnement des entreprises, établissements publics et administrations à mettre en place des plans de déplacement ; la promotion des mobilités douces dans les établissements scolaires ; la promotion des alternatives à l'usage de la voiture ; la promotion du partage des voitures.

B.5.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine, communes, associations, entreprises

B.5.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Plan d'actions du plan climat air énergie territorial

Délégation de service public du réseau de transport urbain en cours de renouvellement (début 2022)

Déploiement du schéma directeur cyclable communautaire depuis 2019

Appel à projets à vélo 2 de l'Ademe, candidature du territoire déposée en juin 2021

B.5.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Mise en accessibilité et sécurisation des arrêts de transport urbain	Communauté urbaine	1 800 000 €	2022-2026
Aménagement de l'Eurovélo 6	Communauté urbaine	2 688 667 €	2021-2026
Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques	Ville du Creusot	50 000 €	2022-2026
Renouvellement de la flotte de véhicules municipaux	Ville du Creusot	300 000 €	2022-2026
Renouvellement de la flotte de véhicules communautaires	Communauté urbaine	2 600 000 €	2022-2026
Aménagement d'une voie cyclable dans le parc de la Verrerie	Ville du Creusot	120 000 €	2022
Création d'une liaison douce cyclable au Creusot (rue de l'Etang de la Forge)	Communauté urbaine	250 000 €	2022
Création d'une liaison douce à Montchanin	Communauté urbaine	100 000 €	2022-2023
Voie verte sur rail à Montchanin	Communauté urbaine	190 000 €	2022
Plan vélo mobilité durable	Communauté urbaine	300 000 €	2022-2026
Aménagement de voirie dans le cadre du schéma vélo	Communauté urbaine	1 000 000 €	2022-2026

B.6. Renforcer les centralités urbaines et privilégier une approche de l'aménagement durable

B.6.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

Nés de l'exploitation des richesses du sous-sol, alliée à une situation sur les grands axes de communication, les deux bassins du Creusot et de Montceau se sont développés à partir des activités industrielles et minières et selon les modes de développement de celles-ci, par extension de quartiers successifs. A partir des années quatre-vingts, la mutation des activités économiques et de l'emploi entraîne le départ de nombreux habitants. Simultanément, l'espace rural, parsemé de bourgs et de villages, est ponctuellement urbanisé, contribuant au desserrement des villes centre dont le poids relatif diminue. Les deux agglomérations présentent aujourd'hui des problématiques bien spécifiques aux territoires industriels auxquelles les politiques communautaires se sont attelées pour l'amélioration du cadre de vie : reconquête de l'habitat ancien, rénovation urbaine des quartiers d'habitat social, renforcement des centralités urbaines (coeur de ville du Creusot, quartier des Equipages et centralité de Montceau), etc. A une autre échelle, le territoire se caractérise par un maillage de services urbains ainsi qu'un cadre de vie préservé, composé de paysages variés, industriels et ruraux.

Face aux enjeux écologiques, le PLUI, valant SCOT, adopté en juin 2020 prône un modèle de développement équilibré qui limite l'étalement urbain, préserve les espaces naturels et les paysages ruraux, en contenant le développement dans l'enveloppe urbaine. Ce modèle s'appuie sur les orientations suivantes :

- Conforter l'armature urbaine du territoire, en maintenant dans les villes-centre, les pôles relais et de proximité, un niveau de services élevé et en adossant à cette organisation multipolaire, les politiques de développement territorial : déplacements, habitat, animation commerciale, espaces publics, activités économiques et artisanales, tourisme, etc. En s'appuyant sur l'armature urbaine, les objectifs du PLUI sont de renforcer les fonctions de centralité et de contribuer à un urbanisme de proximité, favorisant le lien social, la mixité des usages, et limitant les déplacements. Il s'agit aussi de miser sur la qualité des projets, petits et grands, sur leur intégration paysagère et l'utilisation sobre du foncier, en lien avec l'enjeu du « zéro artificialisation nette ».
- Poursuivre et renforcer l'approche engagée dans l'aménagement durable pour développer la qualité des aménagements et leurs usages, et se situer dans une logique de transition : développement des mobilités douces et de l'intermodalité, limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales à la parcelle, intégration dans la conception des projets des choix de matériaux et de végétaux en faveur de l'accueil de la biodiversité et de la gestion des îlots de chaleur urbains, gestion de l'éclairage public pour diminuer la pollution lumineuse, intégration des objectifs de performance énergétique dans les projets architecturaux, etc.

B.6.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

Les actions envisagées sur cet objectif opérationnel visent à :

- engager une démarche de revitalisation du territoire à l'échelle communautaire, en lien avec la mise en œuvre des programmes « Action cœur de ville » du Creusot et de Montceau et l'élaboration du programme « Petites villes de demain » de Montchanin.

- aménager les villes centre pour conforter leur rôle structurant pour le territoire et pour son attractivité globale, notamment sur les secteurs du Plessis ou du Magny à Montceau, et de Foch Verdun, Mach 2 au Creusot.
- aménager les pôles relais pour soutenir leur rôle de maillage territorial et de structuration de proximité du territoire avec plusieurs projets portés à Torcy, Le Breuil, Montchanin, Blanzy, Saint-Vallier, Sanvignes et Génelard, etc.
- promouvoir des aménagements durables sur les différentes communes du territoire.

B.6.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine, communes

B.6.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Programmes « Action cœur de ville » du Creusot et de Montceau

Programme « Petite villes de demain » de Montchanin

Future Opération de Revitalisation de territoire (ORT)

B.6.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Elaboration d'une opération de revitalisation urbaine (ORT) à l'échelle communautaire en lien avec Action Cœur de Ville et élaboration du programme Petites villes de demain de Montchanin	Communauté urbaine	48 000 €	2022
Aménager les villes centre pour conforter leur rôle structurant A Montceau <ul style="list-style-type: none"> - Projet de recomposition urbaine de l'entrée ouest du Plessis - Centralité phase 2 (étude mobilité) - Place du marché Bois du Verne - Projet de renouvellement urbain du Magny Au Creusot <ul style="list-style-type: none"> - Foch Verdun - Place Schneider - Mach 2 - Rue de Chanzy 	Communauté urbaine	1 000 000 € 1 737 601 € 250 000 € Pour mémoire, dans objectif A.3 2 922 600 € 1 800 000 € 800 000 € 500 000 €	2022-2023 2022-2026 2024 2022-2023 2024-2025 2021-2023 2023
Aménager les pôles relais pour soutenir leur rôle de maillage territorial: <ul style="list-style-type: none"> - Torcy - Le Breuil - Montchanin - Blanzy (en lien avec l'échangeur) - Saint-Vallier - Sanvignes - Génelard (suite champs de foire) 	Communauté urbaine	4 700 000 € 50 000 € 500 000 € 1 144 170 € 550 000 € 600 000 € 1 000 000 €	2022-2023 2022 2023-2024 2022-2025 2022-2024 2023-2025 2021-2024

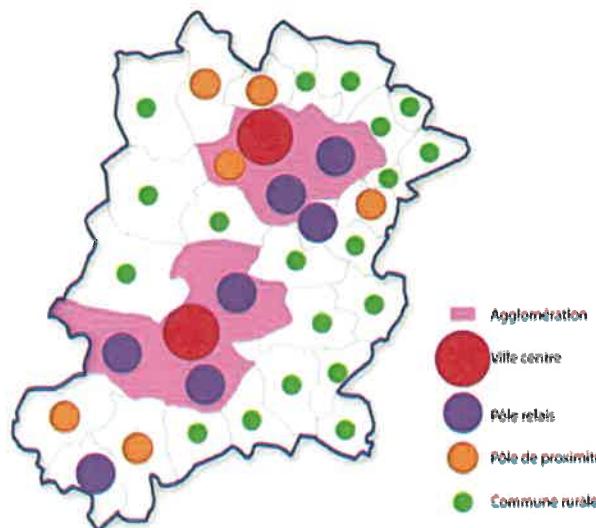
Programme d'aménagement durable des espaces publics : Dont en 2022 : Gourdon, Pouilloux, Essertenne, Ciry-le-Noble, Les Bizots, Mont Saint-Vincent, Saint-Romain-sous-Gourdon	Communauté urbaine	2 842 457 €	2022-2026
Piétonisation du centre urbain	Ville de Montceau	120 000 €	2022

B.7. Renforcer et optimiser les services aux habitants

B.7.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

L'amélioration et l'adaptation des services aux habitants s'inscrit dans le cadre du maillage territorial, spécificité du territoire qui a conduit le PLUI.H à établir un ensemble de pôles hiérarchisés qui définissent une armature urbaine qui répond au mieux aux aspirations des ménages et guide les principales politiques publiques. Cette hiérarchie identifie :

- Les deux villes-centres partagent avec les pôles relais d'agglomération, une grande part des grands équipements d'intérêt communautaire : hôpitaux, lycées, établissements d'enseignement supérieur ou culturels,
- Les pôles relais d'agglomérations : accueillent des structures commerciales attractives, des collèges, des équipements culturels, la gare TGV,
- Les pôles relais en milieu rural, bien dotés en équipements, commerces, services, emploi et desservis par des gares TER,
- Les pôles de proximité dans les communes disposant de services et de commerces de base,
- Des communes rurales peu équipées.



Les objectifs assortis à cette hiérarchie visent à maintenir dans les 10 ans, les niveaux de services, d'équipements ou de commerces existants au niveau des villes-centres, des pôles relais ou de proximité, dont la répartition permet de desservir toute la population en moins de 10 minutes. Ce maillage territorial, atout indéniable du territoire, permet à la fois de préserver l'accès des habitants au service et de limiter les distances parcourues.

Certains sujets sont mutualisés à l'échelle de groupes de communes ou des bassins de vie, comme l'accueil de loisirs ou les assistantes maternelles. Une coopération entre communes paraît nécessaire sur d'autres sujets pour mieux exploiter les services existants, en étendre le périmètre ou en améliorer le niveau offert, et pourrait déboucher sur des perspectives de mutualisation. Il subsiste cependant la question des moyens de mobilité pour faciliter l'accessibilité à ces services.

B.7.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

Il s'agit d'améliorer le niveau de services (extension, regroupement d'activités ou de services en un même lieu), d'en améliorer l'accessibilité, voire d'en créer de nouveaux (extension, nouvelle construction ou nouvel aménagement). Ces projets peuvent intégrer, à titre secondaire, une entrée rénovation énergétique.

Dans les communes, sont concernés : écoles et restaurants scolaires, accueil enfance jeunesse, résidences personnes âgées, centres sportifs, accès aux soins, centres ou équipements sportifs, services municipaux, social, locaux associatifs, création de tiers lieux, halles couvertes.

Les transitions numérique et sociale entraînent par ailleurs l'émergence de tiers lieux, lieux hybrides répondant à un besoin du territoire, qui peuvent être créés sur plusieurs orientations : lien social, coworking, numérique, fab labs...

Sur l'enfance jeunesse : le territoire offre un niveau de services plutôt dense mais inégalement réparti entre les communes. Il s'agit d'améliorer le maillage et le niveau de services offert, identifier les complémentarités entre les offres existantes et optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles. Ce sujet sera résolu dans le cadre de l'élaboration de deux conventions territoriales globales (une par bassin de vie), qui visent à construire un projet social de territoire, pour la mise en œuvre de services de qualité auprès des familles, au titre des compétences de la CAF.

Sur l'accès aux soins, la densité en professionnels, généralistes et spécialistes, devient problématique, d'autant que le vieillissement de la population accentue les besoins. La lutte contre la désertification médicale est une préoccupation majeure identifiée dans le contrat local de santé. Les collectivités cherchent à favoriser l'accueil de médecins et de professionnels de santé, en aménageant des cabinets médicaux et en favorisant des conditions favorables à leur recrutement.

B.7.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine, communes, hôpitaux, universités

B.7.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Contrat local de santé, Ségur de la santé.

Conventions territoriales globales (CAF) en cours d'élaboration à l'échelle de chaque bassin de vie.

B.7.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Mise en place d'un programme 5G Smart sur le territoire	Communauté urbaine	190 000 €	2022-2023
Mise en place d'un distributeur automatique de billets	Commune de Ciry-le-Noble	57 600 €	2022
Elaboration de conventions territoriales globales	Communauté urbaine	48 000 €	2022
Accès aux soins *	Communes	1 291 100 €	2022-2026
Enfance jeunesse *	Communes	3 520 000 €	2022-2026
Ecoles et restaurants scolaires *	Communes	7 168 200 €	2022-2026
Logement seniors *	Communes	6 453 670 €	2022-2026
Solidarité *	Communes	204 000 €	2022-2026
Equipements sportifs *	Communes	19 265 059,60 €	2022-2026
Locaux associatifs *	Communes	1 800 000 €	2022-2026
Création de tiers lieux *	Communes	1 440 000 €	2022-2026
Création de halles couvertes *	Communes	946 200 €	2022-2026
Services municipaux *	Communes	2 055 840 €	2022-2026

* Cf. liste des projets dans le III – Tableau des projets identifiés par objectifs opérationnels.

C. VALORISER LE CAPITAL NATUREL, SOCIAL, CULTUREL, ECONOMIQUE ET PRODUIRE DE NOUVELLES RESSOURCES

C.1. Valoriser les patrimoines et le paysage et promouvoir le rayonnement culturel

C.1.1. *Contexte et enjeux liés à la transition écologique*

Cet objectif opérationnel fait écho à l'axe 4 du *Plan d'aménagement et de développement durable* du territoire : embellir et profiter d'un cadre de vie agréable. Il s'agit de préserver et de donner à voir l'ensemble des patrimoines, dans leur diversité, et de favoriser le rayonnement culturel du territoire.

Le territoire compte un patrimoine riche et diversifié, constituant son identité multifacette, qui se décline en :

- Patrimoines industriel et minier ;
- Petit patrimoine rural dit vernaculaire ;
- Patrimoine naturel et paysager ;
- Patrimoines immatériels : tracés de voies romaines ou médiévales, patois, récits de vie, savoir-faire et métiers ruraux ou liés aux industries, ...

Si une partie du patrimoine du territoire a fait l'objet d'études ou d'inventaires, ce travail est à poursuivre et à étendre à l'aune de son périmètre renouvelé, mais également autour de ses qualités paysagères.

Ainsi, l'Ecomusée, premier à être créé en France, a permis la valorisation d'un patrimoine matériel et immatériel, avec l'émergence de sites patrimoniaux, en lien avec les grands domaines de développement industriel : la céramique, la cristallerie-verrerie, la mine, la métallurgie.

A la croisée des thématiques patrimoniales et paysagères, la vallée de la céramique s'inscrit à l'échelle de tout le canal du Centre, qui relie la Saône à la Loire et constitue un axe structurant de transit sur le territoire, qu'il traverse sur plus de 40 km.

A l'instar du patrimoine naturel (réseaux bocager, forêts, réseaux de plans d'eau et de zones humides...), les patrimoines bâtis par l'empreinte qu'ils ont sur leur environnement (villages sur butte, villages et leur plans d'eau, petit patrimoine rural, cités ouvrières ou minières, ensembles industriels...) sont également constitutifs du paysage du territoire.

Sur le volet culturel, il s'agit de contribuer au rayonnement du territoire, en valorisant les évènements culturels ayant une dimension territoriale voire supra-territoriale et en prenant appui sur les sites patrimoniaux (sites historiques, parcs et jardins, espaces de centralité) et les équipements culturels majeurs (spectacle vivant, musique et danse, Ecomusée, etc.).

L'enjeu est donc à la fois de préserver et mettre en valeur les patrimoines, mais également de valoriser la culture, comme vecteurs de développement, d'amélioration du cadre de vie, de renforcement de l'attractivité du territoire.

C.1.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

Les logiques d'actions s'articulent autour de :

- L'engagement dans une démarche d'appel à projet *Plan de paysage* 2021. La Communauté urbaine est lauréate de l'Appel à projet *Plan de paysage* 2021. En s'engageant dans la démarche, elle souhaite s'interroger sur la problématique de mobilité douce avec pour objectifs de remailler le territoire, en créant des liens entre les espaces urbains et ruraux et en intervenant sur les transitions et les espaces délaissés. Son élaboration prévoit de mobiliser les ressources naturelles disponibles ainsi que les acteurs économiques et sociaux du territoire afin de construire un projet de territoire basé sur des objectifs de qualité paysagère. La mise en place d'une démarche participative, composante incontournable de la mise en œuvre d'un *Plan de paysage*, interrogeant la façon dont chacun vit le territoire et ressent ses paysages -ruraux, urbains, industriels, ou anthropisés-, viendra questionner l'identité du territoire et en dessiner une vision collective pour permettre à chacun de se réapproprier son territoire et d'en devenir ambassadeur.
- La poursuite de la valorisation du paysage et des sites patrimoniaux dans les thèmes fédérateurs de l'Ecomusée. Le Projet Scientifique et Culturel de l'Ecomusée en cours d'écriture proposera une vision globale de la préservation et la valorisation des patrimoines du territoire, et notamment de ses collections, et se déclinera sur les différents sites patrimoniaux dont certains projets sont d'ores et déjà prévus ou en cours de réalisation :
 - Restauration intérieure de la villa Perrusson : après la rénovation de l'extérieur de la villa Perrusson et de son jardin, puis leur ouverture au public, la valorisation du site se poursuit avec la restauration des intérieurs des pavillons Perrusson et Desfontaines.
 - Chantier des collections : création d'un centre de conservation et d'études. Actuellement, réparties en 8 lieux du territoire, les collections de l'Ecomusée seront regroupées sur un même site de réserves, respectant les normes de conservation des Musées de France, adaptées à la typologie des collections; ce qui implique le traitement des 30 000 objets avant transfert.
 - Rénovation de l'exposition permanente du musée de l'Homme et de l'industrie. Prévue d'ici 2025, la future exposition permanente rénovée du musée de l'Homme et de l'Industrie a pour objectif d'offrir au public une découverte et les clés de compréhension de l'histoire du territoire au sein du château-usine de la manufacture royale des cristaux, devenu demeure patronale de la dynastie Schneider.
 - Etude sur l'itinéraire des sites miniers. Elle a pour objectif d'identifier les voies et moyens de valorisation du patrimoine minier du territoire au sein de l'Ecomusée, en organisant des expositions hors les murs du musée, en valorisant les sites à travers une cartographie ou un parcours de visite à ciel ouvert...
 - Réflexion sur l'usage des outils du digital dans l'offre de l'Ecomusée. Un travail de définition du projet va être mené avec l'écomusée afin d'améliorer l'expérience culturelle des visiteurs, la fréquentation et l'image de l'écomusée.
- La poursuite de la préservation et de la mise en valeur des patrimoines bâtis.
- Le soutien aux évènements culturels de dimension territoire voire supra-territoriale, contribuant au rayonnement du territoire.

C.1.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine, communes, associations

C.1.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Lauréat de l'appel à projet *Plan de paysage 2021*, Ministère de la transition écologique

Programme scientifique et culturel de l'Ecomusée (en cours d'élaboration)

DRAC

DREAL

C.1.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Etude sur l'itinéraire des sites miniers	Communauté urbaine	50 000 €	2023
Rénovation de l'exposition permanente du musée de l'Homme et de l'industrie	Communauté urbaine	1 610 000 €	2023-2025
Création d'un centre de conservation et d'études	Communauté urbaine	2 822 563 €	2022
Restauration intérieure de la villa Perrusson	Communauté urbaine	1 667 082 €	2022
Elaboration Plan de paysage communautaire	Communauté urbaine	120 000 €	2022-2023
S'appuyer sur les outils du digital dans l'offre de l'Ecomusée	Communauté urbaine	A définir en fonction du projet 5G retenu	
Mise en place de créations artistiques dans l'espace urbain	Ville du Creusot	300 000 €	A définir
Mise en lumière des monuments municipaux	Ville du Creusot	300 000 €	2022-2025
Valorisation touristique de la locomotive 241P17 classée MH par le raccordement au réseau SNCF	Ville du Creusot	219 600 €	2022-2024
Mise en valeur de l'église et transformation des haras en lieu culturel	Commune de Blanzy	984 000 €	2022-2025
Mise en valeur du parc des Mirauds	Commune de Blanzy	240 000 €	2022-2025
Création d'un point d'eau et de sanitaires au vieux château	Commune de Montcenis	A définir	2025
Réfection des toitures de l'église romane	Commune de Perrecy-les-Forges	1 093 200 €	2024-2025
Rayonnement culturel : soutien aux évènementiels majeurs	Communes	A définir	A définir
Festival des Beaux Bagages	Ville du Creusot	1 200 000 €	2022-2026

C.2. Soutenir l'attractivité du territoire et l'aménagement durable des zones d'activités

C.2.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

Un écosystème territorial réactif et efficient est le meilleur gage de réussite des entreprises. C'est pourquoi, afin de renforcer l'attractivité économique du territoire, il est indispensable d'améliorer son attractivité globale. Cette stratégie d'attractivité fait suite à un travail d'analyse et de concertation avec les acteurs concernés pour répondre à plusieurs problématiques constatées sur le territoire de la communauté urbaine.

Si la communauté urbaine bénéficie d'un environnement d'accueil extrêmement favorable à l'accueil d'entreprises, grâce aux conditions de connectivité offertes (infrastructures de transport, gare TGV, fibre optique), au dispositif de formation et de recherche tourné vers les entreprises et à son bassin d'emplois, la question de la disponibilité foncière et de l'offre d'accueil « clé en main », adaptée aux besoins des entreprises, doit être améliorée pour faciliter le développement et l'installation des entreprises, dans les filières d'excellence du territoire. En outre, la communauté urbaine souffre de son manque d'attractivité tertiaire, liée en partie à l'absence d'une offre immobilière de qualité. De nombreuses zones dont la zone Coriolis, justifient ainsi d'être valorisées (réalisation de plateforme, viabilisation, dessertes, etc.).

En termes d'emploi et de recrutement, les entreprises souffrent de la difficulté à attirer des cadres ou techniciens qualifiés en raison de l'image du territoire encore très marquée par l'industrie, une image qui ne reflète pas la réalité de l'économie du territoire, à la fois innovante et performante. Concernant l'attractivité résidentielle, celle-ci est souvent perçue comme un frein à l'implantation de nouvelles populations en raison notamment de la qualité de l'offre de logements, des projets de reconquête urbaine et l'animation de la vie locale notamment pour les jeunes. Par ailleurs l'image véhiculée par ses habitants est trop négative et manque d'ambition. Or on sait que l'efficacité d'une démarche de marketing territorial repose beaucoup sur la mobilisation interne du territoire.

La stratégie d'accueil et d'attractivité peut compter sur le très haut débit et son accès facilité qui sont devenus des services incontournables tant pour les habitants que pour en attirer de nouveaux, particuliers comme entreprises. Il s'agit de poursuivre et d'accélérer la connexion numérique dans son ensemble et de tous les habitants, pour toutes les activités connectées. Il s'agit de faire du numérique un levier de développement.

C.2.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

Les assises de l'économie ont permis de faire émerger les besoins du territoire. Les orientations d'actions retenues en lien avec le CRTE s'orientent vers :

- La valorisation et l'amélioration de l'offre d'accueil : la communauté urbaine bénéficie d'une offre économique historiquement abondante et diversifiée dont la disponibilité a cependant tendance à se raréfier en proximité des grands donneurs d'ordre, du fait de la présence de pollutions diffuses ou de l'absence de terrains viabilisés. Cette offre économique doit également être adaptée à l'accueil « clé en main » des entreprises et à la diversification des activités tertiaires, à commencer sur la zone Coriolis, pour développer et densifier les implantations autour de la gare TGV par l'implantation de services. Pour cela, un travail de hiérarchisation et de valorisation des zones économiques doit être engagé qui permettra d'une part, de préciser les moyens d'animation et de promotion des zones à mobiliser et d'autre part, d'affiner le

programme d'aménagement des zones, comprenant le recyclage de sols et bâtiments pollués ainsi que le développement d'une offre viabilisée de terrain pour les entreprises, en particulier sur Coriolis, etc.

- La création d'un bonus « transition énergétique » : en lien avec l'objectif précédent, la communauté urbaine souhaite s'investir dans l'attribution des subventions à destination des activités économiques. L'objectif est d'inciter ces activités à mener des opérations de construction ou de rénovation énergétique. En effet, toutes les subventions immobilières de la Communauté urbaine seront adossés à un bonus développement durable.
- Enfin, en lien avec les objectifs d'attractivité du territoire, il s'agit de mettre en place une démarche de marketing territorial, avec la création d'une marque de territoire qui devra unifier la communication auprès de ses cibles potentielles (habitants, touristes, investisseurs, entrepreneurs...). Localement, cette dynamique sera soutenue par la création d'un réseau d'ambassadeurs du territoire, la mise en place d'une cellule d'accueil pour les nouveaux arrivants pour communiquer sur l'ensemble de l'offre de service du territoire (habitat, service publics, tourisme, loisirs), attirer et soutenir à l'embauche les jeunes salariés, diffuser un kit d'accueil, créer un réseau de conciergeries locales offrant des services aux actifs (crèches et services aux enfants, livraison à domicile, services de proximité...).

La stratégie d'attractivité s'appuiera aussi sur le numérique : le territoire souhaite devenir un des premiers territoires à accueillir la 5 G, à la fois en termes d'infrastructures et d'usages. L'ambition est une Smart communauté qui gère progressivement la collecte et le traitement des données pour améliorer les services publics, et qui devra contribuer à la transition énergétique et écologique du territoire. Seront ainsi accompagnés le développement de nouvelles activités et d'usages innovants autour du numérique, tant dans le cadre personnel que professionnel. Il s'agira aussi de veiller à un usage pour tous afin d'éviter toute fracture numérique. Le soutien aux infrastructures numériques devra répondre à l'évolution des besoins de la population ainsi qu'aux nouveaux modes de vie incarnés notamment par le télétravail. Des actions d'accompagnement à la 5 G sont prévues : état des lieux au niveau des usagers (professionnels et publics en rupture numérique), communication, rencontres acteurs, usagers, opérateurs.

C.2.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine

C.2.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Stratégie de développement économique, appel à projets attractivité de la Région

C.2.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Déclinaison de la démarche attractivité et marketing territorial	Communauté urbaine	50 000 €	2022-2026
Aménagement de la zone Coriolis	Communauté urbaine	6 720 000 €	2022-2026
Aménagement durable des zones d'activités	Communauté urbaine	2 000 000 €	2022-2026
Développement d'un village d'entreprises à Coriolis	Semicib	3 360 000 €	2022-2025

La mise en place d'un programme 5G Smart est intégrée à l'objectif opérationnel lié aux services.

C.3. Soutenir le développement des filières économiques de proximité

C.3.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

La crise a renforcé le désir d'entreprendre chez beaucoup de personnes à la recherche de plus de sens dans leur travail, d'un mode de vie qui concilie vie personnelle et vie professionnelle, d'activités qui aient une valeur sociale et environnementale. Dans la vie quotidienne, elle a réaffirmé l'enjeu de privilégier la consommation de proximité, avec un recours au numérique en plein développement, aussi bien des deux côtés de la chaîne de vente.

Si l'industrie reste le socle économique du territoire, il devient de plus en plus nécessaire de soutenir l'économie de proximité et la création d'activités dans le domaine des services résidentiels, du tourisme et des loisirs, et de l'agriculture avec notamment la valorisation des circuits courts, en créant du lien entre les secteurs de la production (communication, nouvelles offres) et de la consommation (achat à distance, livraison).

Plus de la moitié du territoire communautaire est utilisé à des fins agricoles. L'activité est pour l'essentiel liée à l'élevage bovin viande qui ne va pas jusqu'au produit fini. Au-delà de la transmission des exploitations, l'enjeu est lié à la diversification de l'activité dont les débouchés seraient davantage locaux, en particulier pour les productions maraîchères et céréalières. La diversification des productions agricoles locales jusqu'aux produits finis (associant, le cas échéant, des activités de première transformation) présente donc un intérêt pour l'amélioration de la résilience du territoire et de la filière économique agricole et plus largement agro-alimentaire. En outre, le sujet de la qualité alimentaire est devenu un enjeu territorial, qui devra être traduit à moyen terme dans une démarche de Plan alimentaire territorial, dont la perspective est inscrite dans les objectifs du PADD, au titre du PLUi. Dès 2022, la restauration collective devra proposer au moins 50% de produits alimentaires, issus de l'agriculture biologique ou bénéficiant de signes officiels de qualité. Dans ce cadre, il s'agira en particulier de mettre en relation les différents partenaires de la chaîne alimentaire de la restauration collective publique, et de mettre en relation producteurs et fournisseurs. Il convient par ailleurs de soutenir les initiatives liées aux circuits courts, pour favoriser un débouché local des productions, en particulier par des points de vente.

Dans le secteur commercial, le maillage territorial crée une distinction d'enjeux propres à chaque catégorie de pôles : soutien de la dynamique des villes centres, modernisation et renforcement dans les pôles relais, enfin le maintien d'une offre de proximité dans les autres pôles.

Le tourisme est encore peu développé sur le territoire. Si l'offre touristique est encore insuffisamment révélée et exploitée, le domaine du tourisme représente cependant un potentiel de développement endogène et d'emplois non délocalisables. Il s'agit d'une part de s'appuyer sur des pratiques d'itinérance douce en plein développement (pédestre et cyclable), d'autre part de favoriser le développement des séjours par l'hébergement et les activités.

C.3.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

La logique d'action s'appuie sur la nouvelle stratégie de développement économique pilotée par la communauté urbaine, en lien étroit avec l'animation de la démarche « Assises de la relance économique » qui permet d'animer un dialogue avec les partenaires économiques territoriaux.

La politique axée sur le développement de l'économie de proximité s'appuiera sur les points suivants :

- Approvisionnement local de la restauration collective ;
- Mise en place d'une démarche type projet alimentaire territorial ;
- Accompagnement à la transformation numérique des artisans et commerçants ;
- Promotion de l'achat local ;
- Soutien et dynamique du commerce rural et non sédentaire ;
- Implication dans la dynamique interterritoriale du contrat de canal du Centre : valorisation des sites fluviaux et lacustres ; valorisation des sites patrimoniaux ; création des infrastructures et encouragement à la création d'hébergements et de nouvelles activités ; valorisation de sites à enjeux pour le développement touristique : lacs, abords du canal, découvertes de Sanvignes... ; soutien à la création de nouvelles offres touristiques (hébergements, activités)
- Développement de l'itinérance douce touristique : sentiers de randonnée, Eurovélo 6 cyclable (porté dans l'orientation relative aux mobilités alternatives).

C.3.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine, communes, professionnels

C.3.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Stratégie de développement économique et assises de la relance économique

Actions cœur de ville au Creusot et à Montceau

Fonds d'aide au commerce rural

Contrat de canal du Centre

C.3.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Soutien à l'émergence de productions locales	Communauté urbaine	90 000 €	2022-2024
Aides à l'équipement agricole	Communauté urbaine	200 000 €	2022-2026
Fonds de soutien au commerce en milieu rural	Communauté urbaine	180 000 €	2022
Mise en place d'une démarche type projet alimentaire territorial	Communauté urbaine	A définir	A définir
Plan d'actions du contrat de canal du Centre	Communauté urbaine	452 000 €	2022-2026
Mise en place de règlements d'aide pour le soutien aux projets d'hébergements et de création d'activités.	Communauté urbaine	200 000 €	2022
Création d'un réseau de sentiers de randonnées	Communauté urbaine	165 000 €	2022-2023
Création d'une aire de camping-cars	Commune de Ciry le Noble	48 270 €	2022
Création d'une aire de camping-cars	Commune de Saint-Sernin-du-Bois	A définir	2022
Aménagement des abords du lac de Torcy	Commune de Torcy	A définir	2022-2026
Création d'un télécabine pour la desserte du Parc des Combes	Ville du Creusot	A définir	A définir

C.4. Animer et faire émerger des activités économiques innovantes dans les domaines de la transition écologique

C.4.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

Avec près de 35 000 emplois dont 23% dans l'industrie, la communauté urbaine se distingue par une économie à dominante productive, fondée sur la présence de leader mondiaux de la mécanique et de la métallurgie, de PME-PMI innovantes positionnées sur des secteurs émergents ainsi que sur un dispositif de formation et de recherche publique, en synergie avec les domaines d'excellence de l'industrie locale. Ces atouts ont permis au territoire de résister mieux que d'autres, aux crises qui l'ont frappé ces dernières années. Cependant, si la capacité d'innovation est réelle au sein des groupes et largement stimulée, au sein des PME-PMI, par les démarches collaboratives portées par le cluster Mecateam® ou Nuclear Valley, la dynamique entrepreneuriale reste encore relativement faible, au regard du potentiel offert par la présence de deux laboratoires de recherche et d'une plateforme technologique. Par ailleurs, le secteur de l'industrie est confronté, à l'instar des autres secteurs, à la hausse du coût de l'énergie qui représente le premier poste de consommation du territoire. Si les procédés ont probablement déjà été optimisés par les industries, les gisements d'économie restent importants. Le secteur doit également faire face et s'adapter aux enjeux du réchauffement climatique pour sa pérennité.

Réunissant l'ensemble des forces vives du territoire, les assises de l'économie ont permis de définir les orientations de la stratégie de développement économique, relatives à l'innovation et l'emploi :

- Soutenir les petites et moyennes entreprises, par le biais de l'innovation et le soutien des grands groupes.
- Favoriser l'entrepreneuriat et le développement de l'économie sociale et solidaire.

C.4.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

Dans le contexte du CRTE, il est proposé de mettre en exergue les actions suivantes, reliées aux enjeux de la transition écologique :

- L'accompagnement à la création d'activités économiques, dans les domaines de la transition écologique. Il s'agit dans ce cadre, de positionner le site technopolitain, en tant qu'outil d'innovation, pour susciter et accompagner les projets de valorisation de la recherche et développer de nouvelles filières industrielles, en lien avec les laboratoires du territoire, dans des domaines émergents : hydrogène, impression 3D, robotique, vision, etc. Il s'agit également d'accompagner dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, l'émergence d'activités d'utilité sociale, dans les domaines de l'agriculture, des circuits courts, du recyclage, des énergies produites localement, etc.
- La création d'un club d'entreprises à l'échelle communautaire, réunissant PME et grands groupes, dans le but de faire émerger des initiatives individuelles ou collectives, dans les domaines de la transition : mutualisation de la collecte et du traitement des déchets des entreprises, production d'énergie renouvelable, en particulier via le développement du photovoltaïque en toiture (action inscrite au plan climat air énergie territorial). Dans le cadre de cette animation d'entreprises, la relance de la démarche d'écologie industrielle et territoriale, axée sur la valorisation de flux (matière, déchets, énergie), lancée sur le site industriel du Creusot, pourra également être réévaluée.

C.4.3. Porteurs de projet cibles

Entreprises, créateurs d'entreprises, starts up, SEM, laboratoires de recherche publiques ou privés, Université de Bourgogne Franche Comté, collectivités. Communauté urbaine en animation.

C.4.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Programme Territoire d'industrie

Plan climat air énergie territorial

AAP ADEME-Région économie circulaire

SRDEII

C.4.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Accompagnement à la création d'activités économiques dans les domaines de la transition	Communauté urbaine	Animation de la mission économie et services aux entreprises	2022-2026
Animation d'un club d'entreprises ayant pour but de faire émerger des initiatives individuelles ou collectives dans les domaines de la transition			

C.5. Produire et valoriser des énergies renouvelables ou de récupération

C.5.1. Contexte et enjeux liés à la transition écologique

Le diagnostic territorial climat-air-énergie a mis en évidence une faible couverture des consommations d'énergie finale du territoire par la production d'énergie renouvelable locale (8%). Cette production repose très majoritairement sur le bois-énergie et l'électricité renouvelable commence à se développer avec la construction de 3 centrales photovoltaïques au sol (puissance cumulée de 36 MWc) entre 2018 et 2022.

Il en découle une forte dépendance du territoire à des sources d'énergie importées qui plus est majoritairement (2/3) fossiles (gaz et produits pétroliers) et donc participant de fait aux émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La stratégie climat-air-énergie territoriale, s'appuie donc sur des objectifs combinés de réduction des consommations d'énergie et le développement des productions d'énergies renouvelables ou de récupération (notamment bois, photovoltaïque, éolien, solaire thermique, biogaz et valorisation de la chaleur fatale issue des process industriels) visant à atteindre un taux de couverture des consommations du territoire par des énergies renouvelables de 21% à l'horizon 2030.

C.5.2. Déclinaison projetée / Logique d'action sur la durée du CRTE (2022-2026)

La déclinaison projetée sur la durée du CRTE pour la production et la valorisation des énergies renouvelables ou de récupération s'appuie en particulier sur la stratégie climat-air-énergie territorial et le plan d'actions du PCAET de la Communauté urbaine qui ciblent notamment :

- le solaire thermique et photovoltaïque (principalement sur grandes toitures),
- la méthanisation,
- la biomasse (en particulier valorisation du bois bocager),
- la valorisation de la chaleur fatale de process industriels.

Les actions actuellement inscrites au PCAET et visant principalement à favoriser l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des acteurs, publics ou privés, locaux portent ainsi sur :

- une identification et mise en réseau des acteurs des filières et potentiels porteurs de projets ;
- une information et sensibilisation des acteurs aux potentialités du territoire en termes de développement d'unités de production (photovoltaïque, chaudières plaquettes bocagères, méthanisation) afin de susciter l'engagement de porteurs de projets publics comme privés ;
- l'émergence de sources de financement locales des unités de production d'énergie renouvelable (participation citoyenne, SEM, etc.) afin de favoriser les projets et d'optimiser les retombées pour le territoire et ses acteurs.

Sous l'effet de ces actions ou sur la base d'initiatives spontanées, tous les projets de production d'énergie renouvelable (pour vente sur un réseau ou à des fins d'autoconsommation) d'acteurs publics ou privés qui émergeront sur le territoire participeront à cet objectif.

C.5.3. Porteurs de projet cibles

Communauté urbaine, communes, associations, entreprises, agriculteurs, bailleurs, citoyens

C.5.4. Politiques publiques et dispositifs liés

Plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en octobre 2020

Actions des collectivités sur leur patrimoine bâti

C.5.5. Projets identifiés

Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Installation de panneaux solaires en toiture dans le cadre de projets de construction ou rénovation énergétique de bâtiments publics	Communes OPAC	A définir A définir	2022-2026 2022-2023
Equipement des toitures de bâtiments municipaux en panneaux photovoltaïques	Ville du Creusot	250 000 €	2022-2026
Couverture par des ombrières photovoltaïques du parking du complexe aquatique	Ville du Creusot	192 000 €	2022-2023
Installation de panneaux photovoltaïques sur deux foyers personnes âgées au Creusot	OPAC de Saône-et-Loire	31 200 €	2022-2023
Changement d'énergie de chauffage de bâtiments publics pour passage au renouvelable dans le cadre de projets de rénovation énergétique	Communes	A définir	2022-2026
Production d'énergie renouvelable dans le cadre de la construction de bâtiments publics à énergie positive	Communes	A définir	2022-2026
Etude d'extension du réseau de chaleur urbain	Ville de Montceau	72 000 €	2022
Etude de faisabilité réseau de chaleur au Creusot	Communauté urbaine	40 000 €	2022

D. LA STRATEGIE 2021-2026 DE LA COMMUNAUTE URBAINE POUR SON TERRITOIRE

La stratégie du CRTE s'appuie notamment sur la stratégie 2021-2026 de la communauté urbaine pour son territoire, qui précise ses priorités d'intervention sur ses compétences et les politiques publiques qu'elle conduit, et reflète l'ambition de l'exécutif et sa feuille de route pour les prochaines années.

La stratégie affirmée au niveau de la Communauté urbaine affirme une volonté forte dans le domaine des transitions : économique, sociale, écologique, numérique.

Un territoire porteur d'ambitions et de transitions au service de tous

En 2020, la communauté urbaine Creusot-Montceau a fêté ses 50 ans. 50 années qui l'ont vue se transformer, s'élargir de 16 à 34 communes, s'affirmer comme rempart aux crises qui l'ont bousculée - des crises industrielles et minières des années 80-90 à la réactivité dont elle a fait preuve dès le début de la pandémie de Covid – et surtout comme locomotive du développement du territoire.

Le mandat qui s'ouvre doit permettre de poser les jalons des 50 prochaines années, d'accompagner le territoire et ses habitant·es dans les multiples mutations du quotidien en protégeant les plus fragiles, d'accélérer la transition écologique, d'attirer de nouvelles populations pour qu'elles s'y installent, s'y développent, découvrent ses richesses et sa diversité.

Nature, patrimoine, gare TGV, services publics de qualité, activités et équipements sportifs et culturels..., la communauté a tous les atouts pour répondre au désamour des grandes métropoles, accéléré par la crise sanitaire. Pour transformer l'essai, nous devons dès maintenant affirmer cette ambition, engager les chantiers d'avenir et renforcer l'attractivité du territoire. Notre territoire doit être au rendez-vous de toutes les transitions : économique, sociale, écologique, numérique, et la justice sociale en être le fil rouge. Ce projet de territoire se déclinera dans les quatre grandes priorités du mandat :

- La transition écologique au cœur de la vie quotidienne ;
- La cohésion sociale et territoriale : l'identité de la communauté urbaine ;
- Le développement économique et l'enseignement supérieur ;
- Le développement numérique et la création d'une Smart communauté.

1- La transition écologique au cœur de la vie quotidienne

Habitat, aménagements de l'espace public, gestion des déchets, eau, mobilités..., l'action de la communauté urbaine est pleinement inscrite dans le quotidien de ses habitants. Parce que les pratiques de vie changent, parce que la transition écologique n'est plus une option politique, parce que les populations qui cherchent à quitter les métropoles sont attentives tant au cadre de la vie qu'à la qualité de service, la communauté urbaine doit pleinement accompagner ces mutations.

La politique communautaire doit ainsi répondre aux enjeux, aux besoins et aux nouvelles pratiques du quotidien :

- En proposant un habitat de qualité, rénové et durable qui permettra aux habitant·es de mieux réinvestir les centres-villes et centres-bourgs, de limiter l'étalement urbain et favorisera le pouvoir d'achat.

patrimoine en est un vecteur que la communauté urbaine peut mobiliser au travers notamment de l'Ecomusée.

S'inscrire dans l'amélioration continue de la performance de l'action publique

Dans une société en mutation permanente, les besoins et attentes des citoyen.nes évoluent et l'action publique doit s'adapter et anticiper pour répondre à ces nouveaux enjeux. La communauté urbaine inscrit ainsi son action et son organisation dans l'amélioration de ses relations avec les usagers, du fonctionnement interne de ses services, et de coopération et mutualisation avec les communes, pour adapter l'action publique aux besoins de la population. Le pacte de gouvernance adopté en début de mandat, trace les orientations et le cadre du développement de cette coopération entre et avec les communes membres.

Mettre en œuvre une gestion hiérarchisée et priorisée de l'entretien et du renouvellement de la voirie et de la gestion des espaces publics

La communauté urbaine gère, entretient et renouvelle un réseau routier de 1 200 kilomètres. Le maillage du territoire au travers des voiries communautaires représente un lien entre les différents espaces et fonctions présents et s'inscrit au service des déplacements de tous. Afin de conduire au mieux l'entretien et le renouvellement de ce vaste réseau routier de même que les ouvrages d'art, la communauté urbaine pourra s'appuyer sur les démarches de diagnostic réalisées sous le précédent mandat pour définir ses priorités au plus près des besoins. La responsabilité environnementale, les approches innovantes et la gestion des espaces publics seront au cœur de la politique de voirie.

3- Développement économique, enseignement supérieur, formation : appuyés sur les atouts historiques et tournés vers la diversification

Attractivité, développement de nouveaux emplois, formations d'excellence, recherche, transfert de technologie, la communauté urbaine a toujours fait du développement économique et de l'enseignement supérieur une priorité résolue. Elle doit continuer à agir en tenant compte tant des conséquences de la crise sanitaire qui a fragilisé une partie du tissu économique, que de la création et de l'évolution de nombreux emplois.

Pour cela, outre les mesures de soutien fortes prises dès le début de mandat pour accompagner les entreprises dans la crise, elle a initié une démarche partagée avec les principaux acteurs du territoire : les Assises de la relance économique.

De ces premiers échanges ont émergé les contours d'une nouvelle stratégie économique dont la mise en œuvre permettra au territoire communautaire de répondre aux exigences d'un rebond nécessaire. Interactions avec le développement numérique, diversification du tissu économique, accompagnement de l'économie de proximité viendront notamment conforter la stratégie déjà en œuvre.

Porter une politique de filières diversifiées, conforter l'enseignement supérieur, développer la formation en lien avec les besoins des entreprises, s'appuyer sur l'économie de proximité et l'économie circulaire, faire de l'économie sociale et solidaire un levier de développement, sont autant d'orientations que la stratégie de développement économique de la communauté urbaine va impulser.

Ainsi, 4 priorités ont émergé des enquêtes réalisées et des réunions de travail et ateliers organisés :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- Favoriser l'entrepreneuriat et renforcer l'économie de proximité ;
- Soutenir le tissu des petites et moyennes entreprises par le biais de l'innovation et du soutien des grands groupes ;

- Adapter l'offre d'emploi et de formation aux besoins des entreprises.

Renforcer l'attractivité économique du territoire

Renforcer l'attractivité économique du territoire doit permettre de répondre au déficit d'image du territoire, à l'attractivité résidentielle, mais également d'attirer de nouvelles activités, plus tertiaires notamment.

Favoriser l'entrepreneuriat et renforcer l'économie de proximité

La crise a renforcé le désir d'entreprendre pour beaucoup de personnes à la recherche de plus de sens dans leur travail, d'un mode de vie qui concilie vie personnelle et vie professionnelle, d'activités qui aient une valeur sociale et environnementale etc. Le territoire a tous les atouts pour accompagner ces créateurs d'entreprises mais également ceux qui souhaitent créer en reprenant une activité existante. Financement, accompagnement, services, immobilier dédié etc. doivent permettre à ces entrepreneurs de créer et de prospérer sur le territoire de la communauté urbaine. Par ailleurs, si l'industrie reste le socle économique du territoire, il devient de plus en plus nécessaire de soutenir l'économie de proximité et la création d'activités dans le domaine des services résidentiels, du tourisme, des loisirs, de l'agriculture, des circuits courts.

Soutenir le tissu des petites et moyennes entreprises par le biais de l'innovation et du soutien des grands groupes

Les PME du territoire sont rentrées dans une période de fortes turbulences liées à la crise. Or elles représentent souvent 70 à 80 % du potentiel de création d'emplois du territoire. Le soutien que peuvent leur apporter les grandes entreprises du territoire est, dans ce contexte, essentiel : aide au recrutement de personnel, ouverture à leur politique d'achat, mises à disposition de compétences partagées, prêt de matériel etc. Certaines entreprises ont indiqué leur souhait de contribuer plus activement au développement de leurs entreprises de proximité soit dans le cadre d'une politique RSE soit dans un souci de raccourcir les chaînes d'approvisionnement. A travers un tissu industriel organisé autour de filières d'excellence, incarnées par le Nuclear Valley ou encore le cluster Mecateam, et d'un site universitaire qui offre des formations d'excellence adossées à des laboratoires publics spécialisés, la communauté urbaine dispose des composantes d'une dynamique d'innovation, qu'il sera nécessaire d'organiser et de structurer pour mieux la mettre en valeur. Innovation, soutien des grands groupes et de la commande publique, partage de ressources et de moyens entre PME... apparaissent donc comme des leviers majeurs pour le soutien au tissu des PME.

Adapter l'offre d'emploi et de formation aux besoins des entreprises

L'inadéquation entre les besoins des entreprises et l'offre en matière de personnel qualifié est un phénomène qui touche de nombreux bassins d'emplois. Beaucoup de métiers sont ainsi en tension sur le territoire : maintenance, automatisme, tourneur, alésoeur, programmeur, chaudronnier, pilotes de machines etc. mais aussi dans les services à la personne, l'hôtellerie/tourisme/restauration, le médico-social etc. L'action de la communauté urbaine doit permettre d'anticiper les besoins de formation des entreprises, favoriser des rencontres entre offre et demande de formation et de qualification, et faciliter l'insertion professionnelle et sociale.

4- Un territoire connecté qui fait du numérique un levier de développement pour les femmes et les hommes, comme pour les entreprises.

La qualité d'un réseau, le très haut débit, son accès facilité, sont devenus des services incontournables tant pour nos populations que pour en attirer de nouvelles, habitants comme entreprises. Le mandat

devra permettre de poursuivre et accélérer la connexion numérique du territoire dans son ensemble et de tous les habitants, où qu'ils se trouvent, pour toutes les activités concernées.

La communauté urbaine travaille pour être aujourd'hui parmi les premiers territoires à accueillir la 5G, à la fois en termes d'infrastructures et en termes d'usages. Elle continuera également d'agir auprès des acteurs en charge du déploiement de la fibre pour que le calendrier annoncé soit respecté. La communauté urbaine porte l'ambition d'une « Smart communauté » gérant progressivement la collecte et le traitement de données pour améliorer les services publics. Cette « Smart communauté » devra contribuer à la transition énergétique et écologique du territoire. La communauté urbaine accompagnera ainsi, le développement de nouvelles activités, d'usages innovants autour du numérique, tant dans le cadre personnel que professionnel et demeurera attentif au développement des usages pour toutes et tous afin d'éviter toute fracture numérique.

Ainsi, 2 priorités seront poursuivies dans le champ du numérique :

- Conforter et développer les infrastructures permettant une bonne connexion du territoire.
- Proposer de nouveaux outils et accompagner le développement des usages.

Conforter et développer les infrastructures permettant une bonne connexion du territoire.

La communauté urbaine a porté plusieurs projets pour favoriser le développement d'une bonne connexion numérique du territoire, à travers la structuration de son réseau fibre d'initiative publique à destination des professionnels, ou encore avec son programme de montée en débit mené sur le précédent mandat. Elle poursuivra ainsi son soutien aux infrastructures numériques, nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins de la population ainsi qu'aux nouveaux modes de vie incarnés notamment dans le développement du télétravail.

Proposer de nouveaux outils et accompagner le développement des usages

Les infrastructures numériques performantes sont au service des usages qu'elles permettent pour les différentes activités du territoire. Le digital trouve des applications dans tous les domaines, que ce soit dans les loisirs, les démarches administratives, la production industrielle, la formation, la culture..., aucune activité n'échappe à cet enjeu. Ainsi, la communauté urbaine devra conduire un travail de fond pour identifier l'existant et les besoins et accompagner le développement de nouvelles pratiques numériques.

III. TABLEAU DES PROJETS IDENTIFIES, PAR OBJECTIFS OPERATIONNELS

Ce tableau récapitule l'ensemble des projets identifiés dans chacun des objectifs opérationnels. Cette liste de projets évoluera tout au long du CRTE et sera affinée dans le cadre de l'établissement des programmations annuelles.

A.1 Préserver la ressource en eau	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Sorme : Finalisation de l'étude bilan « qualité de l'eau » du lac et de son bassin versant	Communauté urbaine	30 720 €	2022
Plan d'actions Sorme : travaux de protection et accompagnement mise aux normes des ouvrages et indemnisations	Communauté urbaine	3 474 000 €	2022
Sorme : restauration des berges du lac	Communauté urbaine	144 360 €	2022-2026
Sorme : Maîtrise d'œuvre pour la restauration écologique de la queue de Charmoy et élaboration d'un plan de gestion écologique pluriannuel	Communauté urbaine	82 800 €	2022
Aires d'alimentation du captage Nord : expertise « eau et biodiversité » et premières actions	Communauté urbaine	61 200 €	2022
Aires d'alimentation du captage Nord : accompagnement mise aux norme des ouvrages et indemnisations	Communauté urbaine	324 600 €	2022
Aides aux agriculteurs	Communauté urbaine	390 000 €	2022-2023

A.2 Favoriser la préservation de la biodiversité	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Elaborer un atlas de la biodiversité	Communauté urbaine	60 000 €	2022-2024
Candidature au label « Territoire engagé pour la nature »	Communauté urbaine	Dossier candidature	2022
Réalisation d'une passe à poissons sur la prise d'eau du Pont d'Ajoux (Marmagne), dans le secteur du Rancçon	Communauté urbaine	120 000 €	2022
Politique de l'arbre	Communauté urbaine	233 000 €	2021-2026
Mise en place d'une trame verte entre les parcs	Ville du Creusot	996 000 €	2022-2026
Développer l'éco-pâturage pour l'entretien de parcelles communautaires	Communauté urbaine	55 000 €	2022-2026

A.3 Lutter contre l'artificialisation des sols	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire communautaire	Communauté urbaine	50 000 €	2022
Production de logements par densification, via la démarche Bimby	Communauté urbaine	424 990 €	2022-2023
Démarche d'OPAH-RU (lots dégradés) <ul style="list-style-type: none"> - Etude pré-opérationnelle (pm) - Aides aux propriétaires - Acquisitions îlots urbains dégradés 	Communauté urbaine	310 000 € 1 800 000 €	2021-2026 2021-2026
Quartier Harfleur :			
Démolition de logements	OPAC	3 600 000 €	2022
Accompagnement à la concertation pour des espaces publics conviviaux	Ville du Creusot	96 000 €	2022
Transformation de l'école en tiers lieu et création d'espaces publics conviviaux	Ville du Creusot	583 000 €	2023-2024
Création de plateformes à vocation économique	Communauté urbaine	780 000 €	2023-2024
Aménagement de la contre-allée Montvaltin	Communauté urbaine	1 380 000 €	2023-2024
Requalification de l'avenue de la République	Communauté urbaine	492 000 €	2023-2024
Amorce de la nouvelle trame urbaine du quartier	Communauté urbaine	1 392 000 €	2024-2025
Montceau - Projet de renouvellement urbain du quartier du Magny	Communauté urbaine	540 000 €	2021-2023
Montceau - Construction de 44 logements locatifs sociaux sur une ancienne friche industrielle et agricole	OPAC	6 924 019 €	2022-2024
Requalification du site industriel Konecranes	SEMCIB	12 000 000 €	2022-2024
Réaménagement d'un bâtiment (ex Afpa) pour l'accueil d'activités tertiaires	Ville du Creusot	495 600 €	2022-2024
Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école	Ville de Montceau	480 000 €	2022-2026
Végétalisation de la cour d'école	Commune de Saint-Sernin-du-Bois	72 000 €	2023
Réfection de la toiture du Lavoir des Chavannes	Ville de Montceau	6 367 200 €	A définir

A.4 Faire face aux risques	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Sécurisation des barrages	Communauté urbaine	7 890 000 €	2022-2026
Mise en sécurité d'ouvrages d'art. Dont en 2022 : pont de l'ours (Blanzy), pont des Filiatres (Ciry le Noble), pont rue de la gare (Marmagne), pont route des gautherons (Saint-Sernin-du-Bois), Mur des Arquebusiers (Montceau)	Communauté urbaine	2 600 000 €	2022-2026
Mise en place de dispositifs relatifs à la défense incendie	Communauté urbaine	568 293 €	2021-2026

A.5 Développer l'économie circulaire	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Projet de recyclerie	Communauté urbaine	2 800 000 €	2019-2022
Usine de traitement	Communauté urbaine	1 500 000 €	2021-2023
Aménagement de quais de transfert au centre de tri de Torcy	Communauté urbaine	2 000 000 €	2022-2023

B.1 Rénover les réseaux eau et assainissement	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Renouvellement et extensions ponctuelles des réseaux d'eau potable	Communauté urbaine	22 400 344 €	2022-2026
Rénovation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration	Communauté urbaine	34 429 417 €	2022-2026
Extension et renouvellement réseaux eaux pluviales et assainissement (hors schéma directeur)	Communauté urbaine	17 511 398 €	2022-2026

B.2 Améliorer la prévention et l'efficience de la gestion des déchets	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Mise en œuvre du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	Communauté urbaine	En cours de définition	2021-2026
Modifications des modalités de collecte : achat de 3 camions grues	Communauté urbaine	900 000 €	2022-2024

B.3 Rénover les équipements publics sur le plan énergétique	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Rénovation thermique	Hôpital du Creusot	300 000 €	2022-26
Relamping des éclairages extérieurs	Hôpital de Montceau	158 232 €	
Isolation extérieure	Hôpital de Montceau	5 388 000 €	2022-2026
Rénovation de la maison de quartier des Rompois	Commune de Blanzy	1 680 000 €	2022-2023
Amélioration de l'efficacité énergétique des cinq écoles	Commune de Blanzy	A définir	2022-2024
Rénovation énergétique du centre Mitterrand	Commune du Breuil	A définir	A définir
Rénovation énergétique de deux écoles	Commune du Breuil	A définir	A définir
Salle d'activités sportives du Pavillon : rénovation ou démolition reconstruction	Commune du Breuil	A définir	A définir
Modernisation de l'éclairage dans les bâtiments municipaux en LED	Ville du Creusot	96 000 €	2022-2026
Remplacement couverture, menuiseries, peintures et éclairage – Château de la Verrerie (porterie)	Ville du Creusot	720 000 €	2022-2023
Rénovation énergétique de l'Arc	Ville du Creusot	1 118 880 €	2022-2024
Remplacement des translucides en toiture de la salle de gymnastique des acacias	Ville du Creusot	60 000 €	2022
Réfection de la toiture du stade Jean Garnier - De Prat	Ville du Creusot	150 000 €	2022
Rénovation du club house association sportive de football (démolition reconstruction)	Ville du Creusot	786 000 €	2022-2024
Réfection de la toiture et de l'isolation à l'école Parks	Ville du Creusot	111 600 €	2022
Amélioration et sécurisation du local archives	Ville du Creusot	102 000 €	2022
Rénovation énergétique et développement du pôle culturel et touristique	Commune de Génelard	A définir	2024-2026
Mise en place d'un schéma directeur de gestion du patrimoine immobilier	Ville de Montceau	120 000 €	2022
Rénovation énergétique de trois bâtiments publics : embarcadère, ateliers du jour, centre nautique	Ville de Montceau	1 200 000 €	2024-2026
Rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Elsa Triolet	Ville de Montceau	1 200 000 €	2025
Rénovation de l'école maternelle	Commune de Montcenis	1 331 295,60 €	2022
Rénovation et agrandissement de la salle des fêtes	Commune de Montcenis	767 160 €	2023-2024
Rénovation énergétique de la résidence personnes âgées des trois chênes	Commune de Saint-Bérain-sous-Sanvignes	A définir	A définir

Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Commune de Saint-Firmin	216 000 €	2022-2023
Amélioration thermique des bâtiments communaux	Commune de Saint-Micaud	150 000 €	2022
Rénovation énergétique de l'école maternelle	Commune de Saint-Pierre-de-Varennes	A définir	A définir
Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Commune de Saint-Romain-sous-Gourdon	A définir	A définir
Rénovation énergétique de la résidence personnes âgées	Commune de Sanvignes	7 434 720 €	2022-2024
Rénovation thermique du centre de loisirs et annexes sportives	Commune de Torcy	484 800 €	2022-2024
Modernisation du parc de matériel lumière scénique de l'embarcadère	Ville de Montceau	504 000 €	2022

B.4 Poursuivre la réhabilitation de l'habitat et l'adaptation de l'offre de logements	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Construction de bâtiment passif, en ossature bois, de 28 logements à la Marolle au Creusot dans le cadre de la convention ANRU	OPAC de Saône-et-Loire	4 900 000 €	2022
Programme de rénovation énergétique : Cité Jean Schneider (Le Creusot) : amélioration thermique de 69 pavillons	OPAC de Saône-et-Loire	4 470 730 €	2022-2024
Programme de rénovation énergétique : Le Plessis(Montceau) amélioration thermique de 166 logements répartis dans 3 bâtiments collectifs	OPAC de Saône-et-Loire	4 086 730 €	2022-2024
Programme de construction neuve : 44 logements locatifs sociaux en intermédiaires et collectif autour d'un aménagement urbain sur le site d'une ancienne friche industrielle et agricole (Montceau)	OPAC de Saône-et-Loire	Pour mémoire, projet également inscrit sur l'objectif A.3 (lutte contre l'artificialisation des sols)	2022-2024
Construction de 49 logements au Creusot, à Torcy, à Saint-Vallier	OPAC de Saône-et-Loire	8 250 000 €	2022
Mise en place de tiny houses (habitat léger) pour courts séjours	Ville du Creusot	240 000 € TTC	2022-2023

B.5 Développer des mobilités plus sobres sur le plan énergétique	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Mise en accessibilité et sécurisation des arrêts de transport urbain	Communauté urbaine	1 800 000 €	2022-2026
Aménagement de l'Eurovélo 6	Communauté urbaine	2 688 667 €	2021-2026
Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques	Ville du Creusot	50 000 €	2022-2026
Renouvellement de la flotte de véhicules municipaux	Ville du Creusot	300 000 €	2022-2026
Renouvellement de la flotte de véhicules communautaires	Communauté urbaine	2 600 000 €	2022-2026
Aménagement d'une voie cyclable dans le parc de la Verrerie	Ville du Creusot	120 000 €	2022
Création d'une liaison douce cyclable au Creusot (rue de l'Etang de la Forge)	Communauté urbaine	250 000 €	2022
Création d'une liaison douce à Montchanin	Communauté urbaine	100 000 €	2022-2023
Voie verte sur rail à Montchanin	Communauté urbaine	190 000 €	2022
Plan vélo mobilité durable	Communauté urbaine	300 000 €	2022-2026
Aménagement de voirie dans le cadre du schéma vélo	Communauté urbaine	1 000 000 €	2022-2026

B.6 Renforce les centralités urbaines et privilégier une approche de l'aménagement durable	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Elaboration d'une opération de revitalisation urbaine (ORT) à l'échelle communautaire en lien avec Action Cœur de Ville et élaboration du programme Petites villes de demain de Montchanin	Communauté urbaine	48 000 €	2022
Elaboration d'une opération de revitalisation urbaine (ORT) à l'échelle communautaire en lien avec Action Cœur de Ville et élaborer le programme Petites villes de demain de Montchanin	Communauté urbaine	48 000 €	2022
Aménager les villes centre pour conforter leur rôle structurant A Montceau <ul style="list-style-type: none"> - Projet de recomposition urbaine de l'entrée ouest du Plessis - Centralité phase 2 (étude mobilité) - Place du marché Bois du Verne - Projet de renouvellement urbain du Magny 	Communauté urbaine	1 000 000 € 1 737 601 € 250 000 € Pour mémoire, dans objectif A.3	2022-2023 2022-2026 2024

Au Creusot - Foch Verdun - Place Schneider - Mach 2 - Rue de Chanzy		2 922 600 € 1 800 000 € 800 000 € 500 000 €	2022-2023 2024-2025 2021-2023 2023
Aménager les pôles relais pour soutenir leur rôle de maillage territorial: - Torcy - Le Breuil - Montchanin - Blanzy (en lien avec l'échangeur) - Saint-Vallier - Sanvignes - Génelard (suite champs de foire)	Communauté urbaine	4 700 000 € 50 000 € 500 000 € 1 144 170 € 550 000 € 600 000 € 1 000 000 €	2022-2023 2022 2023-2024 2022-2025 2022-2024 2023-2025 2021-2024
Programme d'aménagement durable des espaces publics : Dont en 2022 : Gourdon, Pouilloux, Essertenne, Ciry-le-Noble, Les Bizots, Mont Saint-Vincent, Saint-Romain-sous-Gourdon	Communauté urbaine	2 842 457 €	2022-2026
Piétonisation du centre urbain	Ville de Montceau	120 000 €	2022

B.7 Renforcer et optimiser les services aux habitants	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Mise en place d'un programme 5G Smart sur le territoire	Communauté urbaine	190 000 €	2022-2023
Mise en place d'un distributeur automatique de billets	Commune de Ciry-le-Noble	57 600 €	2022
Accès aux soins			
Aménagement de deux cabinets dentaires	Commune de Montcenis	310 800 €	2022
Création de cabinets médicaux	Commune de Torcy	870 300 €	2022-2023
Aide au recrutement de médecins	Ville du Creusot	110 000 €	2022-2026
Enfance jeunesse			
Aménagement d'un centre de loisirs sans hébergement au bois du Verne	Ville de Montceau	A définir	2024
Création d'un espace enfance famille	Commune du Breuil	A définir	A définir
Construction d'une éco-crèche	Ville du Creusot	3 400 000 €	2022-2023
Création d'une micro-crèche	Commune de Perrecy-les-Forges	120 000 €	2022-2023
Etude pour la mise en place de deux conventions territoriales globales	Communauté urbaine	48 000 €	2022

Ecole et restaurants scolaires			
Agrandissement du restaurant scolaire de l'école sud Michelet	Ville du Creusot	240 000 €	2022
Agrandissement du restaurant scolaire de l'école Charmille	Ville du Creusot	96 000 €	2023-2024
Amélioration de salles de classe à l'école Marie Curie pour la pratique de la musique	Ville du Creusot	151 200 €	2022
Accessibilité et réfection de la cour de l'école Rochette	Ville du Creusot	90 000 €	2022-2023
Aménagement d'une salle de classe et création d'une salle motricité à l'école Molette	Ville du Creusot	81 000 €	2022
Rénovation de trois restaurants scolaires et mise en place d'éclairage LED	Ville du Creusot	150 000 €	2023-2025
Construction d'un restaurant scolaire	Commune de Montchanin	A définir	2023
Sécurisation des accès à l'école Chapuis et construction d'un équipement sportif	Commune de Ciry-le-Noble	1 440 000 €	2023-2025
Aménagement d'une école maternelle au bois du Verne	Ville de Montceau	4 920 000 €	2022-2023
Logement seniors			
Construction de logements seniors	Commune de Saint-Romain-sous-Gourdon	A définir	2023
Création d'un espace d'accueil et de logement pour personnes âgées dépendantes	Commune de Saint-Sernin du Bois	804 000 €	2022-2023
Réhabilitation de la résidence personnes âgées	Commune de Blanzy	A définir	2022-2023
Construction d'une maison intergénérationnelle	Commune de Génelard	5 649 670 €	2023-2024
Solidarité			
Extension de l'épicerie sociale (déménagement)	Ville du Creusot	204 000 €	2022
Equipements sportifs			
Création d'un terrain de sport synthétique	Ville du Creusot	A définir	A définir
Aménagement de parcours santé avec des stations training	Ville du Creusot	100 000 €	2022-2025
Aménagement d'un espace de sports de glisse urbaine	Ville du Creusot	504 000 €	2022-2023
Modernisation d'équipements sportifs : Construction d'un club house unique, de courts de tennis, d'un terrain de padel	Ville du Creusot	2 400 000 €	2023-2025
Construction d'une halle sportive et associative	Commune de Génelard	1 581 600 €	2022-2023

Dispositif d'arrosage du terrain de foot	Commune de Montceau	60 000 €	2022
Réhabilitation du gymnase Jean Bouveri phase 2 - pôle d'excellence gymniique	Ville de Montceau	5 003 746,80 €	2022-2023
Création d'une halle multisports sur le complexe sportif Bouveri	Ville de Montceau	5 730 112,80 €	2024-2025
Rénovation et mise aux normes du stade des alouettes (économies d'eau et d'électricité)	Ville de Montceau	480 000 €	2022
Mise en accessibilité du bâtiment sportif Chapuis	Commune de Perrecy-les-Forges	120 000 €	A définir
Extension de la maison des associations Jouffroy pour la pratique des sports de combat	Ville du Creusot	699 600 €	2022
Rénovation de la piscine	Commune de Sanvignes	822 000 €	2022
Construction de vestiaires au club de rugby	Commune de Saint-Firmin	864 000 €	2022-2024
Mise aux normes du terrain de football	Commune de Saint-Sernin du Bois	900 000 €	
Réhabilitation d'un espace sports et loisirs et création d'un verger communal	Commune de Montchanin	A définir	2022
Locaux associatifs			
Aménagement d'un pôle associatif	Ville de Montceau	1 200 000 €	2023
Création d'un pôle associatif	Commune de Saint-Sernin du Bois	600 000 €	2023-2024
Création de tiers lieux			
Création d'un tiers lieu sur le site de l'ancien liberty	Commune de Sanvignes	1 200 000 €	2022-2023
Création d'un tiers lieu	Commune du Creusot	240 000 €	2024-2025
Création d'un tiers lieu	Commune de Saint-Sernin du Bois	A définir	A définir
Création d'un espace de coworking	Commune de Montchanin	A définir	A définir
Création de halles couvertes			
Construction d'une halle couverte	Commune de Saint-Firmin	360 000 €	2025-2026
Aménagement d'une halle en centre bourg	Commune de Marigny	586 200 €	2023
Services municipaux			
Transfert de la mairie au logis du Prieuré	Commune de Perrecy-les-Forges	252 000 €	2024-2025
Restructuration de la mairie et des services associés	Commune d'Ecuisses	A définir	2022-2026
Rénovation et mise en conformité du bâtiment mairie et salle des fêtes	Commune de Marigny	199 440 €	2022

Rénovation et mise en conformité de la mairie	Commune de Saint-Laurent d'Andenay	180 000 €	2022
Aménagement du centre technique municipal - 2e phase	Commune de Blanzy	710 400 €	2022
Aménagement d'un centre technique municipal	Ville de Montceau	660 000 €	2024
Modernisation informatique et numérique de la médiathèque	Ville de Montceau	54 000 €	2022

C.1 Valoriser les patrimoines et le paysage et promouvoir le rayonnement culturel	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Etude sur l'itinéraire des sites miniers	Communauté urbaine	50 000 €	2023
Rénovation de l'exposition permanente du musée de l'Homme et de l'industrie	Communauté urbaine	1 610 000 €	2023-2025
Création d'un centre de conservation et d'études	Communauté urbaine	2 822 563 €	2022
Restauration intérieure de la villa Perrusson	Communauté urbaine	1 667 082 €	2022
Elaboration Plan de paysage communautaire	Communauté urbaine	120 000 €	2022-2023
S'appuyer sur les outils du digital dans l'offre de l'Ecomusée	Communauté urbaine	A définir en fonction du projet 5G retenu	
Mise en place de créations artistiques dans l'espace urbain	Ville du Creusot	300 000 €	A définir
Mise en lumière des monuments municipaux	Ville du Creusot	300 000 €	2022-2025
Valorisation touristique de la locomotive 241P17 classée MH par le raccordement au réseau SNCF	Ville du Creusot	219 600 €	2022-2024
Mise en valeur de l'église et transformation des haras en lieu culturel	Commune de Blanzy	984 000 €	2022-2025
Mise en valeur du parc des Mirauds	Commune de Blanzy	240 000 €	2022-2025
Création d'un point d'eau et de sanitaires au vieux château	Commune de Montcenis	A définir	2025
Réfection des toitures de l'église romane	Commune de Perrecy-les-Forges	1 093 200 €	2024-2025
Rayonnement culturel : soutien aux évènementiels majeurs	Communes	A définir	A définir
Festival des Beaux Bagages	Ville du Creusot	1 200 000 €	2022-2026

C.2 Soutenir l'attractivité du territoire et l'aménagement durable des zones d'activités	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Déclinaison de la démarche attractivité et marketing territorial	Communauté urbaine	50 000 €	2022-2026
Aménagement de la zone Coriolis	Communauté urbaine	6 720 000 €	2022-2026
Aménagement durable des zones d'activités	Communauté urbaine	2 000 000 €	2022-2026
Développement d'un village d'entreprises à Coriolis	Semcib	3 360 000 €	2022-2025

C.3 Soutenir le développement des filières économiques de proximité	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Soutien à l'émergence de productions locales	Communauté urbaine	90 000 €	2022-2024
Aides à l'équipement agricole	Communauté urbaine	200 000 €	2022-2026
Fonds de soutien au commerce en milieu rural	Communauté urbaine	180 000 €	2022
Plan d'actions du contrat de canal du Centre	Communauté urbaine	452 000 €	2022-2026
Mise en place de règlements d'aide pour le soutien aux projets d'hébergements et de création d'activités.	Communauté urbaine	200 000 €	2022
Création d'un réseau de sentiers de randonnées	Communauté urbaine	165 000 €	2022-2023
Création d'une aire de camping-cars	Commune de Ciry le Noble	48 270 €	2022
Création d'une aire de camping-cars	Commune de Saint-Sernin-du-Bois	A définir	2022
Aménagement des abords du lac de Torcy	Commune de Torcy	A définir	2022-2026
Création d'un téléphérique pour la desserte du Parc des Combes	Ville du Creusot	A définir	A définir

C.4 Animer et faire émerger des activités économiques innovantes dans les domaines de la transition écologique	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Accompagnement à la création d'activités économiques dans les domaines de la transition	Communauté urbaine	Animation de la mission économie et services aux entreprises	2022-2026
Animation d'un club d'entreprises ayant pour but de faire émerger des initiatives individuelles ou collectives dans les domaines de la transition			

C.5 Produire et valoriser des énergies renouvelables ou de récupération	Maître d'ouvrage	Montant estimé TTC	Calendrier
Installation de panneaux solaires en toiture dans le cadre de projets de construction ou rénovation énergétique de bâtiments publics	Communes OPAC	A définir A définir	2022-2026 2022-2023
Equipement des toitures de bâtiments municipaux en panneaux photovoltaïques	Ville du Creusot	250 000 €	2022-2026
Couverture par des ombrières photovoltaïques du parking du complexe aquatique	Ville du Creusot	192 000 €	2022-2023
Installation de panneaux photovoltaïques sur deux foyers personnes âgées au Creusot	OPAC de Saône-et-Loire	31 200 €	2022-2023
Changement d'énergie de chauffage de bâtiments publics pour passage au renouvelable dans le cadre de projets de rénovation énergétique	Communes	A définir	2022-2026
Production d'énergie renouvelable dans le cadre de la construction de bâtiments publics à énergie positive	Communes	A définir	2022-2026
Etude d'extension du réseau de chaleur urbain	Ville de Montceau	72 000 €	2022
Etude de faisabilité réseau de chaleur au Creusot	Communauté urbaine	40 000 €	2022



